



SOMMAIRE

	Page
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (<i>suite</i>)	1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

En l'absence du Président, M. Araujo Castro (Brésil), vice-président, prend la présidence.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR**La situation au Moyen-Orient (*suite*)**

1. M. EL-ZAYYAT (République arabe unie) [*interprétation de l'anglais*] : La raison pour laquelle la délégation de la République arabe unie reprend la parole est bien sûr liée au discours prononcé et au projet de résolution présenté hier par la délégation des Etats-Unis d'Amérique [A/L.603].

2. On nous a avertis hier, rappelons-le, qu'en raison du danger et de la complexité de la situation que nous examinons — la situation au Moyen-Orient — l'Assemblée ne doit pas accroître à la légère les difficultés, énormes déjà, qui gênent ceux qui travaillent à la recherche d'une solution.

3. Qui sont-ils ceux qui travaillent à rechercher une solution ? Serait-ce le représentant spécial du Secrétaire général des Nations-Unies, en vertu du mandat à lui donné par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ? Il est censé travailler dans le cadre la Charte et des décisions du Conseil de sécurité ; c'est bien ainsi qu'il a essayé de travailler, mais on ne sait pas s'il pense que c'est effectivement ainsi qu'il travaille. Seraient-ce les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui, à la demande du Gouvernement Français — et j'espère qu'ils sont conscients des responsabilités que leur confère la Charte pour maintenir dans le monde la paix et la sécurité fondées sur la justice — travaillent à la recherche d'une solution ?

4. Nous en avons entendu au moins un aujourd'hui, le représentant de la France. Je ne sais pas s'il a voulu nous dire qu'ils recherchent une solution et que leur travail serait gêné par l'ingérence de l'Assemblée des Nations Unies. Pour ma part, j'ai eu l'impression exactement contraire. Il m'a semblé déceler une certaine frustration dans le travail des quatre Grands. Le représentant de la France n'avait pas besoin de me le dire. Je l'ai appris dans les journaux du monde, qui ont annoncé que la délégation des Etats-Unis se retirait des concertations au niveau des adjoints des quatre Grands. La presse parlée et écrite du monde a traduit un

sentiment de soulagement et de joie ; le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré que c'était là une grande victoire pour Israël : on était ainsi sûr qu'aucune autre solution n'était recherchée que celle qu'Israël entend imposer aux territoires qu'il occupe.

5. Serait-ce le Conseil de sécurité ? Le Conseil de sécurité, depuis 1967, attend patiemment. Les membres non permanents du Conseil de sécurité ont patiemment demandé à être informés, et on a bien mis en place un système pour les informer de ce qui se passe ou de ce qui ne se passe pas pendant les concertations des quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Serait-ce notre assemblée ? Il y a trois ans que nous n'avons pas été saisis de la question. Serait-ce le Gouvernement américain lui-même ? Les efforts faits par le Gouvernement américain ont été évoqués, par les représentants qui m'ont précédé, en particulier par le représentant de la France, et j'y reviendrai plus tard.

6. Personne ne recherche une solution ou, comme nous disons, n'essaie réellement d'en trouver une. Ce que nous voyons maintenant, c'est une politique délibérée qui consiste à utiliser l'occupation pour fermer toutes les portes à la République arabe unie, au Royaume de Jordanie, à la République arabe syrienne et au peuple de Palestine, toutes sauf deux : la capitulation et l'acceptation du diktat du vainqueur, ou le recours à la guerre, à la violence ; vu sa supériorité en armes, garantie par les Etats-Unis d'Amérique, Israël espère que cette seconde solution mènera à une autre défaite et, par suite, à la première et seule solution possible pour les victimes : la capitulation.

7. J'ai déjà dit, mais on peut le redire, que c'est ce genre de comportement international qui a rendu nécessaire la création des Nations Unies. Si ce type de comportement international est une politique permise et acceptée, je soutiens que cette assemblée n'a plus de raison d'être et qu'elle doit être dissoute.

8. Nous acceptons, que dis-je, nous exigeons un règlement conforme à la Charte des Nations Unies. Nous acceptons, nous exigeons un règlement conforme à la résolution des Nations Unies. Nous acceptons toutes les résolutions adoptées par cette assemblée ou par le Conseil de sécurité au sujet des problèmes du Moyen-Orient, pourvu qu'elles soient acceptées intégralement par toutes les autres parties concernées.

9. Telle est notre attitude, exposée en termes simples. Par conséquent, quoi qu'aient dit hier les Etats-Unis d'Amérique de leur recherche d'une solution conforme à la Charte, cela ne devrait pas empêcher cette assemblée d'exiger que sa volonté soit respectée et ses résolutions appliquées.

10. Hier, le représentant des Etats-Unis a répété dans son discours que les efforts de l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, doivent pouvoir se poursuivre et que nous devons être tenus au courant de ces efforts et de leurs résultats. C'est en fait parce que nous voulons que vous-même, Monsieur le Président, et nous-mêmes nous soyons informés "des efforts déployés par l'ambassadeur Jarring et les Etats intéressés pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution" [1890^{ème} séance, par. 58] du Conseil de sécurité — et je cite là le représentant des Etats-Unis — que nous acceptons la suggestion faite par les pays africains, asiatiques et non alignés dans leur projet de résolution [A/L. 602] dont est saisie l'Assemblée et qui prie le Secrétaire général de faire rapport sur les efforts de son représentant spécial pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée.

11. En signant une brève lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, la délégation de la République arabe unie peut demander au Conseil de sécurité de se réunir maintenant pour entendre le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du paragraphe de la résolution 242 (1967) qui le priait, notamment, de désigner un représentant spécial. En acceptant la suggestion de nos frères d'Asie, d'Afrique et du tiers monde de laisser s'écouler deux mois avant de demander que ce rapport soit soumis au Conseil de sécurité, nous pensons faire preuve de beaucoup de modération.

12. Si l'Assemblée insistait sur cette partie du projet de résolution des pays asiatiques, africains et non alignés, elle nous demanderait en fait — à nous, partie lésée — de remettre à plus tard notre demande de réunion du Conseil de sécurité pour entendre le rapport de l'ambassadeur Jarring.

13. D'après la déclaration de la délégation des Etats-Unis, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, si souvent citée et adoptée à l'unanimité, est censée fournir la base d'une solution et les moyens d'y parvenir. Nous avons admis que cette résolution fournissait la base d'une solution; nous avons admis qu'elle fournissait les moyens de parvenir à une solution. Mais quand, je vous le demande, quand? Quand va-t-on édifier quelque chose sur cette base? Quand va-t-on utiliser ces moyens?

14. Après trois ans et demi d'occupation, nous nous demandons si ce n'est pas là une façon de nous amener à accepter ce nouveau *statu quo* aux termes duquel le tiers de notre pays est occupé par des troupes étrangères. Nous avons dû lutter 80 ans pour nous libérer du dernier occupant. Après trois ans et demi de cette nouvelle occupation, nous nous demandons si on veut nous amener à accepter ce *statu quo*, à accepter de voir la moitié de la Jordanie occupée et la route de Damas menacée par l'occupation des hauteurs de Golan.

15. La déclaration des Etats-Unis mentionne le document S/9902¹. C'est en raison de ce document que l'ambassadeur Jarring est revenu à New York, que j'ai eu l'honneur d'être nommé pour parler avec lui, que je me suis mis à son entière disposition, 24 heures par jour, sept jours par semaine; c'est grâce à ce document que nous pensions pouvoir trouver une

solution. Pour nous, cela signifiait que la paix — notre objectif ultime — allait être réalisée grâce à une résolution du Conseil de sécurité fondée sur la Charte, une résolution qui avait en la création de la mission Jarring un moyen d'être appliquée. Pour rendre la chose possible, il y a eu d'abord l'accord de cessez-le-feu, puis la question du maintien en l'état. Voilà la pyramide envisagée.

16. Mais nous nous trouvons maintenant devant une pyramide complètement renversée: la paix est en bas, quelque part; on n'en parle pas et, si on le fait, c'est sans sincérité. Ce dont on nous demande de parler maintenant, ce qu'on nous demande de mettre en relief est tout en bas: le maintien en l'état, le cessez-le-feu — appeler ça comme vous voudrez —, ou même la mission Jarring. Tout cela représente évidemment des moyens d'arriver à la fin que nous désirons avec tant de ferveur: la justice, puis la paix.

17. En ce qui concerne le document S/9902, qu'a mentionné hier la délégation des Etats-Unis en essayant de faire figurer dans les archives des Nations Unies un texte du Gouvernement des Etats-Unis, il ne faut pas oublier que ce document n'a pas été jugé acceptable par le Gouvernement d'Israël. En fait, et l'histoire le montre, la première chose dite par Israël à son sujet a été une réprimande très sévère adressée à l'ambassadeur Jarring et au Secrétaire général, U Thant, parce qu'ils n'y avaient pas inclus ce qu'Israël voulait y voir figurer, ce qui aurait voulu dire le refus, de la part d'Israël, de la résolution du Conseil de sécurité et, ce qui est plus important encore, son refus tacite de la prétendue initiative des Etats-Unis. Tel a été le premier obstacle opposé au document S/9902. Je le répète: le fait est consigné et on peut le vérifier.

18. Ensuite, une fois les objections élevées à l'encontre de ce document — et nous avons dû garder le silence à leur propos bien qu'elles soient encore exprimées chaque fois que l'occasion se présente —, il y a eu la question du lieu des réunions. L'ambassadeur Jarring a été chargé de choisir. Nous étions prêts à nous réunir même à Tombouctou — toutes mes excuses à mon ami du Mali. Nous aurions accepté qu'elles aient lieu n'importe où, mais il a choisi New York, ce qui n'était pas bon pour Israël — non pas à cause de la ville, mais parce que l'Assemblée s'y réunit, parce que les Nations Unies s'y trouvent; les conversations se dérouleraient sous l'ombre nettement discernable de la Charte des Nations Unies.

19. Puis s'est posée la question du rang, celle de savoir qui parle à qui, enfin toutes sortes de questions, y compris le mandat de l'ambassadeur Jarring. Parlons maintenant, il le faut, des 75 minutes qu'Israël a généreusement accordées à l'ambassadeur Jarring: aucune recherche quant au fond; on lui a demandé de faire des choses qui, comme il l'a dit, dépassaient son mandat. Maintenant, on nous demande de laisser tout cela de côté et de ne penser qu'au document S/9902, de placer nos espoirs en lui et de faire consigner au procès-verbal certains des documents des Etats-Unis présentés ici, afin de permettre aux Etats-Unis de soumettre le projet de résolution qu'ils ont proposé hier.

20. Comme certaines des notes que le Gouvernement des Etats-Unis a fournies à notre gouvernement ont été enregistrées, je voudrais donner lecture d'une autre note, une note verbale du 19 juin 1970 faisant suite à une entrevue avec notre ministre. Il y est dit entre autres:

¹Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970.*

“Concernant les aéronefs d’Israël, le Gouvernement des Etats-Unis se limite à ne pas dépasser le niveau accepté dans les contrats antérieurs pendant la période où nous poursuivons notre initiative de paix. Nos livraisons pendant cette période maintiendront le total israélien dans les limites des 50 Phantom et 100 Skyhawk promis dans les contrats de 1968 et de 1966. Quarante-quatre Phantom auront été livrés à Israël à la fin de juin 1970, 3 seront livrés en juillet et 3 en août, ce qui porte le total à 50. Quant aux Skyhawk, 88 ont été livrés, et ce qui reste pour arriver à 100 sera livré au cours des prochains mois, comme prévu. Nous avons aussi pris des dispositions en cas d’imprévu pour fournir à l’avenir à Israël des pièces détachées d’aéronefs si la situation l’exige. Ces dispositions pourraient être influencées par les conditions et les perspectives de succès de nos efforts de paix, et par l’application ou non du cessez-le-feu. Nous espérons qu’un accord de ce genre contribuera en temps voulu à créer un climat favorable au rétablissement des relations entre la République arabe unie et les Etats-Unis.”

21. Afin d’éviter le dilemme que serait pour un Etat expansionniste la fixation de limites et de frontières, tout a été mis en œuvre pour le retrait des pourparlers avec l’ambassadeur Jarring. Puis il y a eu les accusations de prétendues violations des arrangements de maintien en l’état qui étaient censés être la base même des pourparlers. C’est le 3 septembre que mon gouvernement a été informé que les Etats-Unis avaient porté ces accusations. Le même jour, le Gouvernement des Etats-Unis a confirmé ses soupçons et nous a alors dit, le 17 septembre je crois, qu’il n’était plus lié par les engagements que je viens de vous lire. Mais j’ai ici un exemplaire du *New York Times* du 1er septembre 1970, grâce à l’obligeance du bureau du *New York Times* dans ce bâtiment. Il est dit en toute première page : “Les Etats-Unis envoient des armes à Israël pour maintenir l’équilibre au Moyen-Orient”. Cela se passait le 1er septembre à New York, c’est-à-dire avant la date — 3 septembre — où les accusations ont été lancées et à plus forte raison avant celle où elles ont été confirmées.

22. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a dit à cette assemblée notre façon de voir les choses. Ce que nous n’avons peut-être pas dit, c’est que ces accords de maintien-en-l’état ont été anéantis; ils l’ont été par Israël lorsqu’il les a violés; ils l’ont été par les Etats-Unis lorsqu’ils ont fourni des Phantom et autre matériel très moderne à Israël; ils l’ont été lorsqu’on nous a dit que les avions de reconnaissance U-2 des Etats-Unis — ou d’espionnage si vous préférez — avaient incliné leurs caméras de façon à ne couvrir que le territoire de l’Egypte et que, par conséquent, on ne pouvait nous dire si oui ou non Israël aussi avait violé ce prétendu accord. On nous a bien dit que les caméras photographiaient incidemment une toute petite bande du territoire égyptien occupé par les forces israéliennes et que, en fait, dans cette petite bande, il y avait eu des violations. On nous a dit que les violations étaient très importantes; non pas parce qu’elles avaient détruit l’équilibre de la puissance militaire; non ! Hier [1890ème séance], j’ai eu l’honneur d’informer cette assemblée que le Ministre de la défense d’Israël avait déclaré hier que ce n’était pas pour cela; ces violations sont — nous dit-on — très importantes parce que, moralement, elles détruisent la confiance que les Israéliens avaient placée en nous. Très bien. Mais que dire alors des violations qu’ils ont commises et qui sont

acceptées et reconnues par les Etats-Unis ? Ne détruiront-elles pas la confiance que, très franchement, nous n’avons pas en eux ? Est-il important de connaître le nombre des violations ? Dans leur déclaration d’hier, les Etats-Unis nous ont dit qu’elles étaient apparemment plus nombreuses de notre côté que de l’autre. La confiance dépend-elle donc du nombre des actes répréhensibles, ou du fait que de tels actes aient été commis ? Cette question de la confiance, l’ambassadeur de France l’a évoquée avec beaucoup d’éloquence. Il n’y a pas de confiance entre occupant et occupé. Il n’y a pas de confiance entre victime et agresseur. Il ne saurait y avoir de confiance entre deux pays qui sont en guerre. Je ne pense pas que la délégation des Etats-Unis nous dira qu’elle a, pour parvenir à un règlement, confiance dans les guerriers du Viet-Nam, bien qu’elle négocie avec eux aujourd’hui à Paris. La confiance que nous avons, c’est notre confiance inébranlable en vous, les représentants de la communauté des nations du monde.

23. On reproche au projet de résolution afro-asiatique de mentionner trois fois le principe de l’inadmissibilité de l’acquisition de territoires par la force; ce n’est pas une critique vraiment grave. Nous serions prêts à ne le mentionner qu’une fois, si cela pouvait amener les Etats-Unis à voter pour ce projet de résolution. Nous serions même disposés à citer toute la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité au lieu d’y faire simplement allusion, si cela permettait à la délégation des Etats-Unis de voter pour ce projet de résolution, en compagnie de ceux qui l’ont présenté.

24. Ce n’est vraiment pas une critique très grave et je ne veux pas m’étendre sur elle, mais je dirai pourquoi il faut mettre ce principe en relief.

25. Le 3 octobre, le Premier Ministre d’Israël nous a dit qu’en aucun cas les forces israéliennes n’abandonneraient ni Jérusalem, ni les hauteurs de Golan, ni Charm-el-Cheikh en Egypte; car même s’il y a règlement pacifique — ce qu’Israël prévoit comme règlement pacifique —, Israël a l’intention d’obtenir des territoires par la force. Si Israël nous disait ici que telle n’est pas son intention, peut-être alors pourrait-on persuader nos amis de ne pas inclure ce principe, car il irait de soi.

26. Il y a aussi les sanctions auxquelles il est fait allusion au paragraphe 7 du projet de résolution A/L.602. Les Etats-Unis interprètent ce paragraphe comme voulant dire indubitablement : sanctions contre Israël. Je ne suis pas d’accord. Le texte dit simplement : “Prie le Conseil de sécurité d’envisager, au cas où cela serait nécessaire, de prendre des mesures aux termes des articles pertinents de la Charte, pour assurer la mise en œuvre de sa résolution”. Je répète que, à moins que le Gouvernement des Etats-Unis ne sache que c’est Israël qui va faire obstacle à l’application de la résolution, l’idée que ce paragraphe signifie des sanctions contre Israël est bien sûr totalement sans fondement.

27. Hier, ma délégation a entendu admettre par le Gouvernement des Etats-Unis — chose très importante pour nous — que la question du droit du peuple palestinien est réellement la condition *sine qua non* de l’établissement de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Je prends note de cela qui, à mon avis, justifie le paragraphe du projet de résolution afro-asiatique qui parle des Palestiniens. Je souligne

cette partie constructive de la déclaration des Etats-Unis, et reviendrai plus tard aux autres parties de cette intervention.

28. Parlons maintenant des armements que les Etats-Unis se disent prêts à limiter. Je pense que nul, d'entre nous n'a vraiment besoin de Phantom comme arme offensive pour attaquer quelqu'un d'autre. Nous n'avons même pas besoin de fusées sol-air pour défendre notre espace aérien à 200 kilomètres de nos frontières. Nous n'avons pas besoin de cela. Nous serions heureux de vivre sans armes et de transformer nos épées en charrues.

29. Mais quand pourrions-nous faire cela ? Alors que nous sommes occupés et que la supériorité des armes ne fait que pousser les agresseurs à s'étendre de plus en plus en recherchant une sécurité illusoire ? Ou cela n'arrivera-t-il que lorsque nous aurons obtenu la justice qui conduira à la paix, qui empêchera la guerre et qui nous permettra d'utiliser toutes nos propres ressources financières pour construire et progresser ?

30. L'idée d'assurer la supériorité des armes à Israël alors qu'il occupe notre territoire ne peut pour nous, signifier qu'une chose — que nous regrettons tout en espérant nous tromper : cela veut dire association du fournisseur d'armes avec les forces d'occupation installées sur notre territoire; autrement dit, occupation américaine de l'Egypte par personne interposée. Voilà comment nous voyons la chose. Voilà pourquoi elle nous déplaît, pourquoi nous ne l'accepterons jamais. L'idée d'armer un pays occupant pour lui permettre de rester sur notre territoire, nous empêchant de libérer ce territoire, est tout simplement inacceptable et le sera toujours.

31. Selon Reuters, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a allégué — je choisis mes mots — dans une synagogue de New York qu'après sa rencontre avec le Président des Etats-Unis il était convaincu que les rapports entre son pays et les Etats-Unis n'avaient jamais été aussi bons. Il a allégué ensuite qu'on lui avait dit de ne pas se retirer tant qu'une paix formelle n'était pas obtenue. De cette même Maison-Blanche, à l'époque du président Eisenhower, est sortie une déclaration disant que le Président des Etats-Unis ne serait pas digne de son poste s'il permettait que l'occupation de territoires soit employée comme moyen d'arracher des concessions ou d'atteindre des buts politiques.

32. Nous refusons la déformation des valeurs, déformation qui ferait confondre la fin et les moyens et qui ferait croire que notre objectif est le cessez-le-feu, dont l'arrêt de mort est prononcé par Israël et les Etats-Unis, et dont les jours sont comptés. Non, notre objectif est de vivre en paix en obtenant la justice; il est d'obtenir la justice en appliquant la Charte, en acceptant ce qui est juste à vos yeux et non aux nôtres; en acceptant la résolution des 15 membres qui représentent la puissance sur la Terre et la conscience humaine : la puissance sur la Terre en la personne des membres permanents, la conscience humaine en celle des membres non permanents. Nous continuons à accepter cela.

33. Nous ne voulons pas que coule une seule goutte de sang de soldat juif de l'autre côté de notre canal; nous ne voulons évidemment pas que coule une seule goutte du sang

de nos propres hommes, de nos fils. Mais si toutes les possibilités, sauf les deux que j'ai exposées auparavant, disparaissent, si la possibilité d'avoir recours à la conscience humaine, à l'Assemblée générale des Nations Unies, est supprimée, quelles options nous reste-t-il ?

34. La première est la capitulation. Point n'est besoin que je vous le dise, Monsieur le Président, que je le dise aux membres de cette assemblée, mais je le dis : notre réponse est non. Quant à la deuxième, nous ne la voulons pas; nous ne la croyons pas réalisable. Nous ne pensons pas pouvoir conquérir le monde. Si nous gagnons une bataille aujourd'hui, d'autres Phantom viendront demain effacer notre prétendue victoire. Nous ne voulons pas de cette solution; mais vous nous avez dit, dans de nombreuses résolutions, que toute nation a, dans certains cas, le droit de lutter et d'avoir recours à tous les moyens, même à la lutte armée; et nous serons fidèles à la Charte et à vous-mêmes.

35. Nous vous demandons à tous d'être également fidèles à la Charte et de voter en faveur du très modeste et très mesuré projet de résolution présenté par nos amis d'Asie, d'Afrique et des pays non alignés.

36. M. ANAS (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Parmi les délégations qui ont pris la parole, un bon nombre ont rappelé le souci que leur inspirait l'efficacité de notre organisation dans la préservation et le maintien de la paix. D'autres délégations ont exprimé le désir de voir l'ONU capable non seulement de faire la paix, mais encore de la maintenir. Un débat approfondi a eu également lieu sur le renforcement de la paix et de la sécurité. Or, pour établir cette paix et cette sécurité, le Secrétaire général doit pouvoir compter sur la coopération des Etats Membres, car c'est de cette coopération que dépend le succès des Nations Unies.

37. L'immense majorité des membres de l'Assemblée présents à cette session condamne l'attitude illégale d'Israël à l'égard de trois Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies. Depuis trois ans, leurs territoires sont occupés. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont débattu tous les aspects de cette question et ont invité Israël à se retirer des territoires qu'il occupe illégalement et qui appartiennent à la République arabe unie, à la Jordanie et à la Syrie. Ils ont aussi demandé à Israël de rétablir les réfugiés palestiniens dans leurs droits.

38. La résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité n'est pas encore pleinement appliquée. Tout retard, toute hésitation dans l'application des résolutions des Nations Unies, toute indulgence à l'égard des actes flagrants d'agression constituent en soi des violations du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. De plus, cette attitude des Nations Unies ouvre la voie à d'autres actes semblables et ébranle la paix du monde jusque dans ses fondations. En modérant ou en empêchant les mesures juridiques qu'appelle l'occupation de territoires arabes par Israël, les Nations Unies et le Conseil de sécurité perdent une bonne part de leur prestige aux yeux des peuples du monde épris de paix.

39. Entre-temps, nous le constatons, bien d'autres complications surgissent, qui rendent plus difficile encore le règlement du problème. Nous n'avons rien à gagner à

retarder ou à empêcher l'application des mesures tendant à rétablir la paix et la sécurité, et nous avons tout à perdre. Dans un monde aussi explosif que le nôtre, nous devons veiller à éteindre les flammes qui risquent d'embraser le monde entier. Malheureusement, le foyer de guerre du Proche-Orient ne fait que s'aggraver et les risques de conflagration internationale augmentent. Le danger s'étend peu à peu à d'autres régions, met en cause d'autres puissances et risque de provoquer de nouvelles tensions.

40. Les faits sont là. Il existe un droit international. Il existe une Charte des Nations Unies. Il existe une décision de l'Assemblée générale. Il existe une résolution du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité et soutenue par les membres permanents du Conseil. Il existe une conférence des quatre grandes puissances. Il y a aussi l'initiative américaine de cessez-le-feu. La médiation de l'ambassadeur Gunnar Jarring a été acceptée par le regretté président Nasser; comme le montre la déclaration de S. E. M. Mahmoud Riad dans nos débats :

“Le 19 juin dernier, les Etats-Unis ont soumis une proposition connue sous le nom d’initiative américaine”. Cette proposition contenait trois points qui demandaient aux parties : d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité; de désigner des représentants chargés de se mettre en rapport avec l'ambassadeur Jarring en vue de mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité; d'observer un cessez-le-feu de 90 jours afin de faciliter la mission de l'ambassadeur Jarring.

“La République arabe unie a accepté entièrement l'initiative américaine et a désigné son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies pour participer aux discussions avec l'ambassadeur Jarring.” [1884ème séance, par. 13 et 14.]

41. Ce qu'il faut, c'est la volonté de passer des paroles aux actes, la volonté réelle d'appliquer la loi et de rétablir les droits. Nous sommes en présence d'un cas concret qui devrait mettre à l'épreuve la sincérité du Conseil de sécurité et de notre organisation, qui devrait nous permettre de savoir s'ils sont disposés à faire prévaloir le droit sur la force. C'est ce que nous devons et pouvons faire. Je ne crois pas qu'il nous faille encore un psychiatre pour nous persuader que nous avons aussi la volonté de passer des paroles aux actes.

42. La solution du problème du Moyen-Orient met les Nations Unies à l'épreuve, en ce vingt-cinquième anniversaire de leur fondation; il y va de leur prestige. Si les Nations Unies parviennent à régler des problèmes aussi importants, elles s'éviteront pour l'avenir bien d'autres atteintes à la sécurité. C'est un succès qui renforcera l'union entre les Etats Membres de notre organisation, et, en fait, la paix et la sécurité.

43. Ma délégation s'est jointe à 18 autres pour présenter le projet de résolution A/L.602, qui résume avec précision, sur la base de documents juridiques, les responsabilités des Nations Unies et du Conseil de sécurité ainsi que des parties intéressées, responsabilités qui leur commandent d'avancer vers un règlement réaliste de la situation au Moyen-Orient. Nous recommandons respectueusement ce projet de résolution à l'approbation de l'Assemblée.

44. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est clair que tous les orateurs qui m'ont précédé dans ce débat sur le Moyen-Orient pensent unanimement que la situation est grave. Ils sont également unanimes dans leur désir de voir mettre fin au conflit dans cette région. Cela est important, car seule une telle unanimité peut faire espérer un accord unanime pour une action collective. Cela est également encourageant, car nous pouvons avec une foi renouvelée reprendre notre recherche d'une solution au conflit et essayer d'alléger les souffrances d'un très grand nombre d'habitants de cette région; cela permettrait de réparer les injustices commises depuis la guerre de Six Jours de 1967.

45. Je n'interviens pas dans ce débat pour proposer des solutions ou des mesures nouvelles d'action collective, ni pour ajouter seulement ma voix à celles que nous avons déjà entendues au cours du débat. Je sais que maintes solutions pratiques et possibles au problème du Moyen-Orient ont été suggérées; certaines ont été acceptées, par l'Assemblée et par le Conseil de sécurité dans le passé, car ce n'est pas la première fois que ce problème, sous une forme ou sous une autre, est portée à l'attention des Nations Unies. Bref, le problème n'est pas nouveau pour les Membres de cette organisation. Si j'interviens, c'est parce qu'il a pris maintenant une telle ampleur que, si nous ne trouvons pas une solution immédiate et juste, nous risquons sous peu de partager tous physiquement les souffrances des habitants de cette région. La nécessité d'une solution immédiate est si évidente et si pressante que le silence est un danger. Il faut trouver une solution qui mette fin au conflit, et non une solution qui se borne à le localiser.

46. La base d'une telle solution existe : elle a l'appui de mon gouvernement et figure dans la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité. Dans ses rapports avec les gouvernements directement engagés dans le conflit, mon gouvernement a toujours souligné la nécessité d'appliquer cette résolution immédiatement. Trois années ont passé depuis l'adoption de cette résolution. Les souffrances des habitants de la région ont augmenté et l'espoir d'une solution pacifique a presque disparu. La responsabilité de cet état de choses incombe à ceux qui se sont montrés inflexibles dans leurs attitudes et leurs actions. Au cours de ces trois années, le monde a été témoin de l'intensification des raids et des représailles contre des villages de paysans innocents. Dans des écoles, les enfants ont été bombardés, tués ou mutilés; des usines ont été incendiées et des villes détruites; des villages ont disparu de la surface de la Terre et des communautés entières ont été expulsées sans discrimination. Ces actions sont un exemple parfait de mépris arrogant des résolutions des Nations Unies. Pendant ces trois ans, nous avons cherché en vain la conciliation et le respect qu'exigeaient le savoir-vivre et l'humanitarisme que la Charte des Nations Unies requiert des gouvernements ou des Etats Membres de l'Organisation.

47. Ce défi des exigences des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité a des répercussions très étendues sur le crédit fait à cette organisation et sur la mesure dans laquelle elle pourra favoriser la paix et la justice à l'avenir. En fait, cela jette de sérieux doutes sur la raison d'être même des Nations Unies, organisme international chargé de maintenir la paix internationale et de promouvoir la paix par la justice. Il est

également douloureux de constater que cette attitude de défi, ces actes, reçoivent l'appui matériel de certains Membres de l'Organisation. Faut-il s'étonner que maintenant, au moment où nous discutons de ce problème, les pessimistes et les cyniques du monde entier disent : "Les Nations Unies sont incapables de rien faire pour régler la situation au Moyen-Orient" ? A en juger par l'exemple des trois dernières années, ils ont raison. Les Nations Unies n'ont pas joué leur rôle; elles n'ont pas aidé les peuples du Moyen-Orient victimes d'une agression. C'est un triste événement dans l'histoire de l'Organisation. La situation au Moyen-Orient et celle qui existe en Afrique australe ont de grandes chances de figurer dans l'histoire de cette organisation comme les questions qui ont le plus contribué à la rendre impuissante. Si nous nous taisons, si nous ne prenons pas maintenant des mesures à leur propos, nous contribuerons à la mort de cette organisation. Mais je crois que les Nations Unies ainsi que chacun des Membres de cette organisation ont le droit et le devoir d'agir efficacement au Moyen-Orient.

48. L'Assemblée générale devrait, au cours de cette session, réaffirmer sans équivoque la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité. Cette résolution a été appuyée par la Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre de cette année. La Conférence des pays non alignés, par cet appui, a exprimé les convictions et les sentiments réels de plus de la moitié des Membres de cette organisation.

49. Les Nations Unies doivent justifier leur existence en veillant à l'application de leurs résolutions par les parties au conflit du Moyen-Orient, particulièrement par les Israéliens. Tout en reconnaissant le droit de tous les Etats du Moyen-Orient à une existence pacifique, la Tanzanie sait les injustices commises à l'égard des Etats arabes, dont le territoire est en partie occupé par des étrangers. Nous reconnaissons également les droits légitimes des Palestiniens et, tant que ces droits seront constamment et impudemment violés, la paix au Moyen-Orient restera un rêve. Tous les petits Etats récemment libérés du colonialisme comprennent l'angoisse du peuple palestinien, car il ne lutte pas pour conquérir des territoires étrangers; il lutte pour reconquérir ses droits et son territoire. Ne nous leurrons pas : le Moyen-Orient ne connaîtra ni paix ni sécurité aussi longtemps que les droits et aspirations légitimes des Palestiniens seront foulés aux pieds.

50. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le choix; elle doit agir pour que justice soit rendue aux Palestiniens. Si elle ne le peut pas, les Palestiniens eux-mêmes agiront; ils sont déjà passés aux actes. Nous ne pouvons plus espérer les persuader de lutter avec modération, car ils estiment qu'il ne peut y avoir de modération dans la poursuite de la justice, comme il ne peut pas y avoir d'attente. Au cours des derniers mois, nous avons tous vu l'étendue des conséquences de leur lutte.

51. La résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, dans l'une de ses dispositions les plus importantes, reconnaît et affirme l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et, par conséquent, demande à Israël de retirer ses forces armées des territoires occupés pendant la guerre de 1967. Cette interdiction de profiter des fruits de l'agression est conforme aux dispositions de la Charte et

rejoint la tendance irrésistible de l'évolution des relations internationales au cours des 50 dernières années. L'opinion internationale et les hommes d'Etat qui écoutent leur peuple ont unanimement réclamé la proscription de l'attaque armée, sauf dans le cas où elle est un moyen de légitime défense ou si elle est pratiquée sous l'autorité d'organismes institutionnels tels que la Société des Nations ou les Nations Unies. Israël se rit de ce désir de faire régner le droit et l'ordre dans les affaires internationales et cherche à justifier son refus de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité en invoquant la prétendue installation par la République arabe unie de missiles et autres moyens d'autodéfense dans la zone du canal.

52. Mais n'oublions pas que la République arabe unie a installé ces fusées sur son territoire pour se protéger contre les violations de son espace aérien. Le droit à l'autodéfense, collective ou individuelle, reconnu par la Charte des Nations Unies ne comporte pas — je dis bien, ne comporte pas — un prétendu droit aux représailles, pas plus que la Charte ne reconnaît ce prétendu droit à l'attaque préventive dont Israël a fait état pour justifier ses actes d'agression contre les Etats arabes voisins.

53. Ce qu'Israël demande en fait, c'est que les Etats arabes, ses voisins au Moyen-Orient, renoncent, pour prix d'un cessez-le-feu, à leur droit de prendre des mesures pour se protéger contre de nouvelles agressions israéliennes. Nous constatons avec surprise qu'Israël s'est toujours plaint que la République arabe unie, en installant des fusées défensives sur son territoire, diminuait la supériorité aérienne israélienne. Or cette supériorité aérienne dont Israël disposerait s'étend non pas sur l'espace aérien d'Israël, mais sur celui de la République arabe unie. Rejetons donc cette réclamation fermement et sans équivoque.

54. Ma délégation a vu avec étonnement l'opposition qui s'est manifestée à l'égard d'une discussion de cette question par l'Assemblée générale; le prétexte constitutionnel invoqué était que l'Assemblée n'est pas habilitée à traiter de ce sujet tant que le Conseil de sécurité en est saisi. Mais la Charte n'interdit nulle part à l'Assemblée de réaffirmer des résolutions du Conseil de sécurité, ni de demander aux Membres de l'Organisation d'honorer leurs obligations d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. En outre, l'Assemblée générale a la responsabilité secondaire ou résiduelle de maintenir la paix et la sécurité internationales et peut discuter de toutes les questions concernant les buts et principes de la Charte. Cependant, les Etats Membres qui ont à cœur les intérêts de notre organisation — et les leurs propres, à long terme — concluront certainement que notre acceptation et notre respect de la résolution du 22 novembre 1967 constituent la meilleure solution pour tous.

55. C'est pourquoi ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution [A/L.602] dont nous sommes saisis et demande à tous les Etats Membres de l'appuyer unanimement.

56. M. YONDON (Mongolie) [traduit du russe]: La position de notre gouvernement sur la question examinée étant bien connue, je ne dirai que quelques mots seulement.

57. La situation au Proche-Orient constitue l'un des problèmes clefs de la vie internationale. La raison en est

que, l'agression des Etats-Unis en Indochine mise à part, le conflit au Proche-Orient est le premier maillon de la chaîne des conflits graves et des dangers en puissance qui menacent la paix internationale. C'est précisément pour cela que les événements du Proche-Orient inquiètent de plus en plus toute la communauté mondiale et que l'Organisation des Nations Unies continue de porter toute son attention sur cette question qui requiert une solution urgente.

58. Il ressort de la discussion générale à la présente session de l'Assemblée ainsi que des déclarations faites par les représentants sur la question examinée que la majorité des Etats Membres de l'ONU souhaitent un règlement pacifique, aussi rapide que possible, du problème du Proche-Orient afin qu'une paix juste et durable puisse être instaurée dans cette région.

59. Notre délégation a déjà déclaré à maintes reprises, et nous tenons à le réaffirmer, que, nous conformant strictement à la politique suivie par le Gouvernement de la République populaire mongole, nous appuierons les démarches et les efforts constructifs dans la recherche des moyens d'apporter un règlement pacifique au problème du Proche-Orient.

60. A cet égard, on ne peut que souscrire à la position de la République arabe unie qui, aux côtés d'autres Etats arabes, s'efforce de parvenir à un règlement pacifique authentique au Proche-Orient. On en voit la preuve dans la volonté qu'ont les Etats arabes d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de prolonger le cessez-le-feu, afin que les conséquences de l'agression israélienne puissent être éliminées. En revanche, l'autre partie, Israël, ne témoigne pas du même empressement et ne souhaite nullement un règlement pacifique.

61. Comme le montrent les faits, les milieux dirigeants de Tel-Aviv, au contraire, essaient par tous les moyens de se soustraire à l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et prennent une position obstructionniste à l'égard des efforts entrepris en vue d'un règlement pacifique. Ils évitent les contacts et les entretiens avec M. Jarring, de manière à faire échouer sa mission tout en cherchant à rejeter toute la responsabilité de leur politique d'aventure sur la République arabe unie et les autres Etats arabes. Pour justifier leur opposition, les milieux dirigeants de Tel-Aviv déforment et travestissent les faits, font preuve d'hypocrisie et trompent l'opinion publique. Ils portent notamment des accusations mensongères et sans fondement contre la République arabe unie et l'Union soviétique. Israël, qui s'est livré à une agression ouverte contre les Etats arabes voisins, déclare cyniquement, par la voix de son ministre des affaires étrangères, qu'il est lui-même victime d'une agression de la part des Etats arabes. Israël, qui, en maintes occasions, a violé l'accord de cessez-le-feu, accuse impudemment la République arabe unie de ces violations. Israël, qui poursuit une politique expansionniste et s'empare de territoires étrangers, affirme que les Etats arabes essaient de l'anéantir.

62. Israël, tout en augmentant son potentiel de guerre grâce à l'aide militaire directe des puissances occidentales — en premier lieu des Etats-Unis —, se plaint de ce que la République arabe unie prend des mesures pour assurer sa protection militaire contre l'agression. Il est permis de se

demander pourquoi les mesures de défense de la République arabe unie seraient considérées comme répréhensibles alors que les livraisons d'armes offensives ultramodernes à Israël seraient jugées dignes d'approbation. Il est évident qu'en travestissant les faits Israël et ses défenseurs contestent à la République arabe unie le droit à la légitime défense et essaient d'assurer la supériorité militaire de l'agresseur sur les victimes de l'agression. Cette supériorité leur est indispensable pour poursuivre une politique de conquête qui a toujours consisté à employer la force.

63. Depuis sa création en tant qu'Etat, Israël s'est livré à maintes reprises à des agressions contre les pays arabes. Et maintenant l'agresseur s'est implanté solidement en terre arabe. Il refuse obstinément de restituer les territoires dont il s'est emparé et de ce fait poursuit l'agression. Pas plus tard que le 5 août dernier, le Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, a déclaré qu'Israël ne reviendrait jamais aux frontières d'avant 1967. Il est incontestable qu'Israël ne pourrait pas poursuivre son insolente politique expansionniste sans l'appui des Etats-Unis et de certaines autres puissances occidentales.

64. Nous sommes absolument convaincus que l'impérialisme international voudrait utiliser Israël, pour reprendre une expression qui a été employée à cette tribune, comme fer de lance dans la lutte contre les forces de paix et de renaissance nationale. Les forces qui font obstacle au rétablissement de la paix dans le Proche-Orient encouragent Israël et ne lui ménagent pas leur appui, précisément parce qu'elles comptent ainsi en finir avec les Etats arabes progressistes en portant un coup aux mouvements de libération nationale des pays arabes. Pour atteindre ces objectifs, elles cherchent aussi à affaiblir et à saper l'union et la solidarité des peuples arabes, à les dissuader de coopérer avec l'Union soviétique et les autres pays socialistes, qui n'ont cessé d'appuyer le juste combat des peuples arabes. Comment expliquer autrement le fait que dans la presse occidentale et même à cette tribune on soutient la version selon laquelle les intérêts vitaux de deux grandes puissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, seraient aux prises dans le Proche-Orient et que c'est précisément cet affrontement qui provoque la tension dans cette région ? Cette version a pour but de déformer la réalité et d'induire en erreur l'opinion publique.

65. Et si l'on parle de conflit d'intérêts, il s'agit tout d'abord d'un affrontement entre les visées agressives des impérialistes et les intérêts vitaux des peuples arabes, qui luttent courageusement pour leur liberté, leur indépendance nationale et l'intégrité territoriale de leurs pays. Quant aux prétendus intérêts vitaux des Etats-Unis, ce sont les milliards de dollars que les monopoles américains extorquent chaque année au Proche-Orient et la volonté de Washington de maintenir les conséquences de l'agression israélienne, d'écraser le mouvement de libération nationale des peuples arabes et d'éliminer les Etats progressistes de l'Orient arabe.

66. En revanche, la politique de l'Union soviétique et des autres pays socialistes est entièrement conforme aux intérêts de la paix et de la sécurité des peuples et de la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme. Les peuples et les gouvernements de nombreux Etats ont d'ailleurs parlé avec reconnaissance de cette politique sincère et honnête.

67. L'évolution de la situation au Proche-Orient a montré que les tentatives faites pour résoudre le conflit par les armes, sans tenir compte des droits et des intérêts des peuples arabes, et notamment du peuple arabe de Palestine, n'ont pas donné et ne peuvent pas donner de résultats. Nous sommes convaincus que la crise provoquée par l'agression israélienne peut être résolue par des moyens pacifiques, sur la base de la résolution [242 (1967)] du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967. Cette résolution prévoit avant tout le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Le retrait total des forces de l'agresseur des territoires qu'il a occupés constitue la principale disposition de cette résolution et son application ouvrira la voie au règlement du problème du Proche-Orient.

68. Dans le discours qu'il a prononcé à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des ministres de la République populaire mongole, M. Tsendenbal, soulignait :

“Le seul moyen équitable de rétablir la paix, nous en sommes profondément convaincus, c'est le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces de l'agresseur des territoires des Etats arabes . . . C'est sur cette base et sur cette base seulement que des mesures peuvent être prises pour stabiliser la situation au Moyen-Orient.”
[1531^{ème} séance, par. 168.]

69. Le Gouvernement de la République populaire mongole, qui se tient résolument aux côtés des peuples arabes, se félicite de la nouvelle initiative de paix de la République arabe unie, en vue de la prolongation du cessez-le-feu provisoire et de la reprise des négociations entre les parties intéressées par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring. Nous sommes favorables à une prolongation du cessez-le-feu en tant que moyen de parvenir à un règlement pacifique du problème. Mais ce cessez-le-feu ne saurait être prolongé indéfiniment et il ne saurait servir à maintenir les conséquences de l'agression. L'Organisation des Nations Unies et tous les Etats épris de paix ont le devoir de prendre des mesures concrètes pour parvenir, dans la région du Proche-Orient, à un règlement pacifique véritable qui soit entièrement conforme aux intérêts des peuples arabes.

70. Cela étant, la délégation de la République populaire mongole s'est portée coauteur du projet de résolution A/L.602, relatif à la situation au Proche-Orient, qui prévoit l'adoption de mesures concrètes en vue d'éliminer les conséquences de l'agression israélienne dans l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967.

71. Nous voulons espérer que le projet de résolution recevra un large appui à l'Assemblée générale. L'adoption de ce texte et la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit contribueront à un règlement équitable du problème du Proche-Orient.

72. M. RASHID (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation pakistanaise pense que l'heure et le lieu de ce débat sur le Moyen-Orient sont tout à fait bien choisis, et à en juger par ce qu'ont dit les orateurs qui ont parlé avant moi, ce sentiment est largement partagé. Il n'est donc pas nécessaire que je dise pourquoi. En résumé ce débat donne

à l'Assemblée générale une occasion unique de prouver qu'elle est plus qu'un spectateur passif d'événements qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, de prouver qu'elle joue encore un rôle diplomatique et qu'elle est capable d'user de son autorité morale pour influencer le cours des événements et faire ainsi respecter les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous nierions toutes les bonnes intentions proclamées pendant la session commémorative si cette assemblée ne saisissait pas cette occasion.

73. La situation au Moyen-Orient a fait l'objet d'un débat public au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Elle a aussi été largement traitée dans le cadre de ce que l'on appelle la diplomatie discrète. Le Pakistan est au nombre de ceux qui sont convaincus que c'est aux quatre membres permanents du Conseil de sécurité qu'appartient la responsabilité de trouver une solution à cette dangereuse situation. A la 1461^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 30 décembre 1968, le représentant de mon pays a appuyé l'initiative française des concertations à quatre; il a déclaré :

“ . . . Il va de soi que ce devoir incombe au premier chef aux quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Les conditions qui permettront l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne seront réunies que si ces quatre puissances agissent de concert. Faute d'une initiative de leur part, les chances de voir un jour cette résolution appliquée ne feront que s'amenuiser.”

74. Si nous nous félicitons de ce débat public en assemblée générale, cela ne veut pas dire que notre position ait changé. Nous savons tous que les conversations à quatre, parfois réduites à des conversations à deux, durent depuis plus d'un an et demi. Il faut assurément une patience extraordinaire pour supporter l'occupation de son territoire par des étrangers sans rien faire cependant qui pourrait arrêter les progrès diplomatiques, même si ces progrès sont péniblement lents.

75. Or, malgré l'occupation par Israël de leurs territoires, malgré la tension presque insupportable que cela entraînait fatalement chez eux, malgré les provocations continuelles dues aux démonstrations de force d'Israël et malgré le supplice des fréquents raids de représailles effectués par Israël, la République arabe unie et la Jordanie ont fait de leur mieux pour coopérer aux efforts des grandes puissances. Ce sont elles qui, les premières, se sont réjouies de l'initiative prise l'été dernier par les Etats-Unis pour faire établir un cessez-le-feu temporaire et relancer la mission de l'ambassadeur Jarring. Le fait qu'Israël ait tardé à accepter la proposition Rogers, le fait que son représentant ait dit à l'ambassadeur Jarring qu'il n'avait pas d'instructions pour prendre part à des conversations sur le fond, même à titre préliminaire, et que ce pays se soit rapidement retiré officiellement de ces conversations, tout cela est de notoriété publique. L'impasse ainsi créée paralyse tous les efforts diplomatiques, et c'est elle qui a rendu nécessaire ce débat à l'Assemblée générale.

76. La question qui se pose maintenant est de savoir comment sortir de cette impasse. Que peut faire l'Assem-

²*Ibid.*, vingt-troisième année, 1461^{ème} séance, par. 81.

blée pour raviver la promesse d'un règlement pacifique contenue dans la proposition du secrétaire d'Etat Rogers ? Pour trouver réponse à ces questions, l'Assemblée n'a qu'à se reporter à la lettre adressée par l'ambassadeur Jarring au Secrétaire général le 7 août 1970 et reproduite dans le document S/9902³.

77. L'accord intervenu entre la République arabe unie, la Jordanie et Israël pour entamer des discussions sous les auspices de l'ambassadeur Jarring, afin de mettre en œuvre en totalité la résolution 242 (1967), ne peut être considéré comme résilié du seul fait qu'une des parties accuse l'autre d'avoir violé le cessez-le-feu. Cette assemblée a donc le devoir de faire bien comprendre cela à tous les intéressés et d'empêcher cet accord d'être détruit du seul fait de l'inflexibilité d'une des parties. Si elle n'y parvient pas, cet accord ne sera plus qu'un document d'archives et nous verrons tous une grave détérioration de la situation.

78. A notre avis, la seule façon dont l'Assemblée générale puisse affermir son autorité consiste à inviter les trois gouvernements à donner à leurs représentants des instructions pour qu'ils reprennent contact avec l'ambassadeur Jarring afin de lui permettre de s'acquitter le plus tôt possible de son mandat : mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ce sera là une mesure simple qui ne pourrait vraiment pas changer l'accent que cette résolution met sur les différents aspects du problème. Au contraire, attirer l'attention sur la résolution 242 (1967) renforcerait l'action du Conseil de sécurité et les efforts des quatre membres permanents. Le Pakistan demande instamment à toutes les délégations qui désirent la paix au Moyen-Orient d'accorder leur appui le plus total à cette mesure que prendrait l'Assemblée.

79. Le projet de résolution [A/L.602] dont ma délégation a l'honneur d'être coauteur et qui a déjà été distribué a pour but unique de relancer le seul mécanisme de règlement pacifique : la mission de l'ambassadeur Jarring. Cette ambition est limitée. Nous ne demandons qu'une mesure particulière qui, pour l'heure, semble être la seule possibilité constructive. Comme l'a dit le président Muhammad Yahya Khan à l'Assemblée le 22 octobre :

“La situation au Moyen-Orient est devenue critique depuis que les pourparlers entrepris par l'ambassadeur Jarring ont pris fin à peine avaient-ils commencé. Je crois qu'il ne faut pas perdre un temps précieux à échanger de stériles accusations et contre-accusations de violation du cessez-le-feu temporaire. Je demande instamment que la mission de l'ambassadeur Jarring reprenne sans plus tarder afin qu'une paix juste et durable puisse régner au Moyen-Orient.” [1878ème séance, par. 11.]

C'est un cri de sincérité. Je conjure l'Assemblée de lui donner la réponse complète qu'il mérite.

80. C'est parce qu'en ce moment particulier nous voulons prendre une mesure limitée, parfaitement conforme à l'engagement commun de la République arabe unie, de la Jordanie et d'Israël, que je ne veux pas me lancer dans les questions plus vastes du problème du Moyen-Orient. Le

³Ibid., vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970.

Pakistan a dit ce qu'il pensait de ce problème à l'Assemblée générale et pendant deux ans de débat périodique au Conseil de sécurité. Ces vues ont été résumées par le Président du Pakistan en ces termes :

“... A nos yeux, ce qui est en cause, ce sont les questions fondamentales de paix et de justice. Si un peuple est arraché à sa patrie, comme l'a été le peuple palestinien, s'il se voit refuser ses droits fondamentaux, comme il l'a vu, si l'acquisition de territoires par la guerre n'est pas annulée — et elle ne l'a pas encore été au Proche-Orient — le monde connaîtra de nouveau l'époque où le droit faisait la force. Le peuple de Palestine a été poussé à bout.

“Le danger auquel nous assistons au Proche-Orient est que la recherche de la sécurité par un Etat est si totale qu'elle menace la sécurité de tous les Etats voisins. Nous voyons le danger qu'il y a à ne pas tenir compte des sentiments de millions d'hommes de par le monde qui ne peuvent tolérer que la ville sainte de Jérusalem soit traitée comme un butin de guerre. Peu d'événements ont angoissé autant le peuple du Pakistan que l'occupation de Jérusalem par la force. Aucun règlement du conflit laissant la Ville sainte sous le contrôle d'Israël ou permettant à Israël de conserver un seul territoire arabe occupé ne pourra apporter la paix au Moyen-Orient.” [Ibid., par. 9 et 10.]

81. A ce stade, la seule question qui mérite discussion est celle du cessez-le-feu et des obligations qui en découlent. Un des principes fondamentaux de la jurisprudence des Nations Unies est que, lorsqu'éclatent des hostilités, la demande de cessez-le-feu doit être assortie d'une demande de repli des forces aux positions occupées avant le début du combat. Demander le cessez-le-feu sans demander simultanément le retrait des troupes, c'est violer les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Cela équivaut à aider l'agresseur à conserver le territoire qu'il a envahi. C'est tourner en dérision le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la force.

82. Lorsque les combats ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité devait exiger le repli des forces israéliennes sur les positions qu'elles occupaient le 5 juin, en même temps qu'il demandait le cessez-le-feu. Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas agi ainsi n'est pas qu'une injustice juridiquement indéfendable, c'est aussi une omission politique grave qui portait en elle le germe de la discorde à venir. Toutefois, je dois ajouter que le Conseil a beaucoup fait pour réparer cette omission en adoptant la résolution 242 (1967) qui, en dépit de son ambiguïté et des conflits d'interprétation qu'elle suscite chez ses auteurs mêmes, a donné les principes sur la base desquels la paix pouvait être réalisée.

83. La rupture du cessez-le-feu en 1969 a été simplement due au fait que non seulement Israël n'a pas retiré ses forces mais a annoncé à plusieurs reprises qu'il entendait conserver les territoires qu'il occupait par la force. Si les Etats arabes continuaient à observer le cessez-le-feu sans offrir de résistance à l'occupant, ils se rendaient coupables d'une acceptation tacite de l'occupation de leurs territoires. C'est pourquoi l'initiative prise par les Etats-Unis l'été dernier demandait un cessez-le-feu temporaire. Le qualificatif de

“temporaire” au lieu de “définitif” signifiait qu’il n’était pas demandé aux Etats victimes d’accepter l’occupation de leurs territoires, sinon pour une période définie pendant laquelle seraient réalisés des progrès tangibles vers une solution qui mettrait fin à cette occupation.

84. Israël dit maintenant à cette assemblée que le cessez-le-feu temporaire a été violé lorsque la République arabe unie a déployé un réseau de missiles dans ce que l’on appelle “la zone de maintien-en-l’état”. A croire la propagande que distillent Israël et l’appareil omniprésent dont il dispose, il semblerait que même le territoire à l’ouest du canal de Suez n’est plus le territoire de la République arabe unie, où le gouvernement de ce pays a l’obligation — qui dépasse toutes les autres obligations — d’assurer la sécurité de son sol et de sa population contre toute attaque venant de l’extérieur. N’oublions pas que la région en cause est précisément celle qu’Israël avait choisie comme objectif de bombardements aériens continus. Même si l’on écarte cette considération — et seuls des esprits obtus peuvent le faire — il n’en demeure pas moins qu’en dépit de ce déploiement Israël maintient sa supériorité militaire dans la région du canal de Suez. Un expert israélien a fait une déclaration très claire à cet effet au début de la semaine. La conscience de sa supériorité militaire est un élément si fondamental de la position israélienne qu’il est même apparu dans l’intervention du Ministre israélien des affaires étrangères au cours de ce débat, lorsqu’il a fait une menace à peine voilée à la République arabe unie en ces termes : “En outre, nul ne croit sérieusement, que la République arabe unie voudra s’exposer aux immenses souffrances qu’entraînerait la décision irréfléchie de reprendre les hostilités après le 5 novembre.” [1888ème séance, par. 43.]

85. Par conséquent, le fait que l’Assemblée ne doit jamais oublier est qu’un cessez-le-feu est en vigueur, mais que sa prolongation ne peut être garantie que si des progrès vers un règlement sont réalisés grâce aux entretiens prévus dans la résolution 242 (1967). L’essence de l’initiative de paix prise l’été dernier peut encore être préservée si nous ne nous laissons pas aiguiller sur la tangente d’une discussion de l’équilibre militaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Il ne peut être question d’équilibre militaire en un lieu où un Etat a envahi et occupé le territoire d’un autre Etat. Aucun changement local de l’équilibre militaire, même si l’on pense qu’il s’est produit, ne peut nous faire perdre de vue le déséquilibre écrasant qui existe au Moyen-Orient et est amplement démontré par l’occupation continue de territoires arabes par Israël.

86. J’en viens maintenant à la plainte d’Israël selon laquelle la prétendue violation du cessez-le-feu par la République arabe unie a détruit le climat de confiance indispensable aux pourparlers sur la paix. Je demande donc : y a-t-il eu des accords liant toutes les parties au conflit du Moyen-Orient plus formels que les Conventions d’armistice général ? Israël n’a-t-il pas dénoncé unilatéralement ces accords ? Il n’y a pas eu d’assurances plus solennelles que celles données par Israël pour la réinstallation des réfugiés palestiniens ou la compensation qui leur serait versée ; et l’Assemblée a pris note de ces assurances quand elle a admis Israël en tant que membre. Israël est revenu très facilement sur ces assurances. Cependant, le processus d’élaboration de la paix doit être tourné vers l’avenir. Il faut partir du principe que les engagements

futurs seront honorés par toutes les parties intéressées. Seule une mesure positive dans le sens de la paix peut créer l’indispensable climat de confiance qui, jusqu’ici, n’a jamais existé.

87. Pour toutes ces raisons, la délégation pakistanaise demande instamment à l’Assemblée d’adopter le projet de résolution, figurant au document A/L.602, qu’a si bien présenté le représentant du Nigéria et dont le Pakistan est coauteur. Les objections d’Israël à l’égard de ce projet de résolution ne diffèrent pas des objections de ce pays à l’égard de tout texte qui, en envisageant un pas vers un règlement pacifique, aurait pour effet de mettre fin à l’occupation israélienne par la force des territoires arabes. Mais je conjure ceux qui ont exprimé des craintes à propos de ce projet de résolution de l’examiner avec plus d’objectivité.

88. Que dit cette résolution ? Que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 devrait être intégralement mise en œuvre et qu’à cette fin les parties directement intéressées devraient reprendre contact avec l’ambassadeur Jarring le plus tôt possible, pour lui permettre de s’acquitter du mandat qui lui a été confié aux termes de cette résolution. En fait, trois paragraphes du dispositif du projet de résolution afro-asiatique visent à appuyer la résolution 242 (1967) du Conseil et à demander sa mise en œuvre. Depuis trois ans, cette résolution est restée lettre morte. Depuis trois ans, l’occupation militaire de territoires arabes par Israël est tolérée. Depuis trois ans, le principe de la Charte selon lequel l’acquisition de territoires par la force est inadmissible est constamment violé.

89. Or, on soutient qu’en réaffirmant l’inadmissibilité de l’acquisition de territoires par la force on a changé le délicat équilibre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L’argument avancé est que les autres principes énumérés dans la résolution 242 (1967) ne sont pas mentionnés, à savoir :

“Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et de l’indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l’intérieur de frontières sûres et reconnues à l’abri de menaces ou d’actes de force”.

90. Je rappelle à l’Assemblée que les Etats arabes intéressés ont accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dès son adoption. *Ipsa facto*, ils ont accepté ce paragraphe de la résolution, tandis qu’Israël n’a accepté la résolution 242 (1967) que l’été dernier, et encore, avec des réserves. Par conséquent, l’objectivité veut que soit reconnu le fait que c’est le principe de l’inadmissibilité de l’acquisition de territoires qui est en danger et qu’il est nécessaire de sauver ce principe si l’on veut maintenir l’intégrité de la résolution 242 (1967).

91. Ma délégation ne comprend donc pas en quoi le projet de résolution afro-asiatique change ce que l’on appelle le délicat équilibre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L’essentiel même de notre projet de résolution est justement le respect de ce délicat équilibre.

92. En ce qui concerne la nature et le poids des résolutions de l'Assemblée générale par rapport à celles du Conseil de sécurité, un certain degré de confusion est apparu dans ce débat après que certains ont prétendu que le projet de résolution afro-asiatique changerait l'équilibre de la résolution 242 (1967) du Conseil. Cette résolution, ayant été acceptée par les parties, constitue un accord international qui oblige les parties à l'appliquer scrupuleusement. Compte tenu de l'accord des parties, la question de savoir si la résolution 242 (1967) est une décision du Conseil de sécurité ou une simple recommandation n'a pas de raison d'être et perd tout sens. D'autre part, le projet de résolution afro-asiatique serait une résolution de l'Assemblée ayant caractère d'exhortation qui refléterait l'opinion de la communauté internationale, laquelle demande à tous les intéressés de respecter dûment les textes adoptés.

93. Ainsi, que ce soit du point de vue juridique ou du point de vue politique, l'équilibre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne changerait pas simplement parce que le projet de texte afro-asiatique cherche à appeler l'attention sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, qui risque d'être dépassé par les autres dispositions de cette résolution.

94. Il en va de même pour la question des réfugiés de Palestine, au sujet desquels la reconnaissance de leurs droits est partie intégrante de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. A ce propos, le projet de résolution afro-asiatique demande instamment aux parties en rapport avec le représentant spécial du Secrétaire général de tenir également compte des vœux de ces réfugiés. Il ne s'agit plus d'une simple question de morale ou de justice. Il s'agit maintenant d'une condition indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable — ce qui est l'objectif de la résolution 242 (1967).

95. Enfin, parlant de la crainte qu'un accent mis en particulier sur l'un des principes formulés dans la résolution 242 (1967) ne bouleverse l'équilibre de cette résolution, je vous renvoie aux résolutions 252 (1968) et 271 (1969) du Conseil de sécurité sur Jérusalem. Chacune de ces résolutions réaffirme le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la conquête militaire. Si deux résolutions du Conseil de sécurité postérieures à l'adoption de la résolution 242 (1967) ont souligné un certain principe sans pour autant changer l'équilibre de cette résolution, pourquoi craindre qu'une résolution de l'Assemblée ne le fasse ?

96. J'en viens maintenant aux conditions nécessaires pour établir la confiance qui permettrait aux parties de reprendre rapidement les entretiens sous les auspices de l'ambassadeur Jarring. Rien dans le projet de résolution afro-asiatique n'empêche l'adoption de mesures réalistes destinées à faciliter la reprise des entretiens. Mais est-il possible de préciser ces mesures en termes concrets ?

97. J'ajoute pour terminer qu'en plaidant contre la dissociation entre le cessez-le-feu, le retrait des forces et l'établissement d'un mécanisme autonome de règlement pacifique le Pakistan parle par expérience personnelle. Nous savons tous trop bien qu'un cessez-le-feu considéré comme indéfini amène les tiers à s'estimer satisfaits. Nous savons que, sans retrait des forces, la puissance occupante conso-

lide sa possession du territoire en cause et, petit à petit, finit par l'annexer. Nous savons que l'on s'efforce de faire tomber dans l'oubli des résolutions acceptées en commun et qui constituent des accords internationaux obligatoires. Nous ne voudrions voir personne au monde faire l'expérience tragique que nous avons dû vivre.

98. J'ai dit au début de mon intervention que cette assemblée devait influencer le cours des événements et faire ainsi respecter les principes inscrits dans la Charte. La situation au Moyen-Orient n'est certes pas marquée au sceau de ces principes. Si le berceau de la civilisation est le théâtre d'un conflit depuis un demi-siècle, s'il connaît des guerres et d'indicibles souffrances, depuis 22 ans, si la situation qui y règne est une source de danger pour la paix dans l'ensemble du monde, c'est avant tout parce que, dans la façon dont elle a pris en main cette situation, la communauté internationale n'a tenu aucun compte, à des moments cruciaux, des principes de la Charte des Nations Unies.

99. Ma délégation espère et croit qu'à ce stade particulièrement délicat nous essaierons d'appliquer ces principes et de résister aux forces qui cherchent à déjouer la justice et à encourager l'emploi victorieux de la force.

100. M. ZAKARIA (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient est une tragédie persistante et implacable; elle continue à empirer et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. L'espoir d'un règlement reste lointain, et tout espoir disparaîtra si les occasions actuelles ne sont pas saisies et restent sans suite.

101. Les faits sont simples : il y a trois ans et demi, Israël a commis une agression ouverte, flagrante, contre trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il s'en est suivi qu'Israël a occupé et occupe encore illégalement des territoires appartenant à la République arabe unie, à la Jordanie et à la Syrie, et que des milliers d'Arabes victimes de la guerre, devenus réfugiés, se sont ajoutés au million de réfugiés palestiniens qui, depuis la création d'Israël, ont subi des souffrances, des privations et une injustice indicibles.

102. Depuis trois ans et demi on laisse durer la situation qui résulte de l'agression israélienne malgré la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, qui, entre autres choses, demandait le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. C'est très grave; en effet, l'agression en soi est grave, mais, en outre, lorsqu'on la laisse durer si longtemps, et ce au mépris de la résolution du Conseil de sécurité, ses conséquences sont d'autant plus dangereuses.

103. Ce qui aggrave les choses, c'est que l'on présente maintenant des arguments raffinés pour la justifier; plus encore, la situation créée par l'agression devient monnaie d'échange pour les conditions du retrait.

104. Non seulement l'occupation continue par Israël des terres arabes enfreint les principes des Nations Unies, mais elle représente une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales. L'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quelconque est injustifiable, et l'acquisition de territoires par la force

inadmissible. Ce sont là deux vérités absolues, la base indispensable du règne de la paix dans le monde.

105. Ces principes sont mis en relief dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et sont inscrits dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], récemment adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement pendant la session commémorative. Il n'est nulle part plus urgent qu'au Moyen-Orient d'appliquer ces principes.

106. C'est pourquoi l'ONU, consciente de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, doit s'efforcer par tous les moyens d'assurer le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés; c'est là l'élément essentiel du rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

107. Depuis trois ans, les efforts des Nations Unies pour résoudre le problème du Moyen-Orient reposent sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, cadre pratique et utilisable d'un règlement juste et d'une paix durable. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité après des mois de négociations fastidieuses et délicates. Ma délégation dit encore avec force que l'ONU doit continuer à tout faire pour que soit pleinement mise en œuvre cette résolution. A cette fin, nous demandons instamment la prompte reprise de la mission de M. Jarring, pour que ce dernier puisse remplir son mandat.

108. L'échec de tous les efforts passés pour agir dans le sens de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité nous plonge dans l'inquiétude. Mon gouvernement a accueilli favorablement le plan Rogers et s'était félicité de la reprise de la mission Jarring. Aussi, la suspension des négociations nous a-t-elle particulièrement déçus, d'autant plus que la reprise de la mission Jarring était un pas en avant, après de longs et difficiles efforts diplomatiques faits pour trouver un règlement pacifique au problème du Moyen-Orient.

109. Etant donné la tension qui monte dans la région, la reprise rapide des négociations sous les auspices de M. Jarring devient absolument urgente, et l'Assemblée générale devrait faire un effort spécial pour rendre cette reprise possible.

110. Ma délégation regrette qu'Israël ait choisi une attitude négative à l'égard des négociations. La situation exige tellement la paix qu'il ne faut absolument pas retarder les négociations.

111. Ma délégation participe à ce débat poussée par la conviction que l'Assemblée générale peut jouer un rôle efficace pour relancer ces négociations qui aboutiraient à la mise en œuvre complète de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. A cet égard, ma délégation réitère sa croyance inébranlable dans le fait que, quelle que soit la solution apportée au problème du Moyen-Orient, elle doit pleinement respecter les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. C'est indispensable non seulement pour des raisons de justice sociale, morale et politique, mais aussi pour assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

112. Le projet de résolution A/L.602 contient, de l'avis de ma délégation, une solution raisonnable, équilibrée et

constructive pour un règlement pacifique et juste du conflit du Moyen-Orient, et nous sommes heureux d'être l'un des nombreux coauteurs de ce document. Je demande à l'Assemblée générale de donner un très large appui à ce projet de résolution.

113. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Plus de trois ans se sont écoulés depuis l'apparition au Proche-Orient d'un foyer extrêmement dangereux de tension internationale qui, aujourd'hui encore, fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Les causes de cette situation au Proche-Orient sont bien connues : l'attaque militaire d'Israël en juin 1967 contre trois Etats arabes voisins — la République arabe unie, la Jordanie et la Syrie —, l'occupation par les troupes israéliennes d'une importante portion du territoire de ces Etats arabes et la volonté opiniâtre d'Israël, fort du soutien politique et militaire du sionisme international et des Etats-Unis d'Amérique, de conserver les terres arabes occupées.

114. En fait, la période qui s'est écoulée depuis juin 1967 a été marquée, d'une part, par la lutte acharnée des forces éprises de paix du monde entier pour que le conflit du Proche-Orient soit réglé par des moyens pacifiques et, d'autre part, par l'opposition systématique et obstinée de la part d'Israël à un tel règlement, ses efforts pour l'éviter et pour prolonger l'occupation des terres arabes, pour s'implanter solidement sur ces terres étrangères et pour imposer aux pays arabes, par une pression militaire directe, les conditions injustes du conquérant.

115. Il est évident que les agresseurs israéliens ne pourront pas mettre leurs plans à exécution. Pourtant, leurs actes hostiles dirigés contre les pays arabes aggravent la tension au Proche-Orient et empêchent l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. De ce fait, l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats épris de paix sont obligés de prendre de nouvelles mesures pour amener le Gouvernement israélien et les forces qui le soutiennent à écouter la voix de la raison, à tenir compte des réalités de notre époque et à respecter la volonté de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui exigent un règlement immédiat et équitable de la situation au Proche-Orient, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de cette organisation, notamment à la résolution bien connue du Conseil de sécurité.

116. L'agression israélienne au Proche-Orient, appuyée par les milieux impérialistes et néo-colonialistes internationaux, n'est pas dirigée seulement contre les Etats arabes. Ce qui se passe dans cette région, à la jonction de trois continents — l'Asie, l'Afrique, et l'Europe — met directement en cause le sort des peuples de tous les pays d'Asie et d'Afrique, la paix mondiale et la sécurité des peuples.

117. Depuis des dizaines d'années, les peuples de l'Orient arabe ne connaissent ni la paix ni la tranquillité; ils doivent mener un combat acharné pour leur liberté, leur indépendance nationale et le progrès social. Ce n'est désormais un secret pour personne que l'agression israélienne de juin 1967 et les provocations militaires incessantes auxquelles Israël se livre depuis plus de trois ans contre les Etats arabes sont dictées par le dessein, formé par les milieux impéria-

listes internationaux, d'éliminer les régimes progressistes de la République arabe unie et d'autres pays arabes, de faire reculer ces pays dans leur évolution sociale et politique et d'arrêter leur marche en avant vers la libération et le progrès.

118. C'est uniquement grâce à l'attitude ferme et courageuse des Etats arabes et de leurs peuples, activement soutenus par les pays socialistes, par les autres Etats épris de paix et par toutes les forces progressistes du monde entier que ce dessein impérialiste a pu être contrecarré.

119. Toutefois, les tentatives pour exercer une pression politique et militaire sur les Etats arabes n'ont pas cessé. Israël, qui s'est emparé de terres d'Etats arabes voisins, qui continue à faire fi du droit international, à violer la Charte des Nations Unies et à ne tenir aucun compte des résolutions de notre organisation internationale chargée de veiller sur la paix et la sécurité des peuples, se permet cyniquement de faire la morale et cherche même à dicter leur conduite aux Etats arabes victimes de l'agression.

120. Les Etats-Unis d'Amérique, pour leur part, appuient activement la politique agressive d'Israël. Ils n'ont pas hésité à prendre toute une série de mesures propres à aggraver la situation au Proche-Orient. N'en avons-nous pas la preuve dans les nouveaux mouvements des navires de guerre américains en Méditerranée, dans la "démonstration de force" de la VIème flotte américaine en Méditerranée orientale dont le caractère de provocation a été mis en évidence par la présence de personnalités haut placées des Etats-Unis d'Amérique ?

121. L'aide militaire immense que les Etats-Unis d'Amérique fournissent à Israël et qui ne cesse de croître est un encouragement direct pour les agresseurs israéliens qui convoitent les terres d'autrui. Lors des récents événements de Jordanie, au moment où la tension était la plus forte, Washington, comme l'a rapporté la presse, a élargi son entente anti-arabe avec Tel-Aviv. Il a été décidé qu'Israël recevrait un nouveau lot important d'avions Phantom et un vaste crédit pour l'achat de matériel et d'équipement militaire aux Etats-Unis d'Amérique. Et aux réunions des quatre puissances sur la situation au Proche-Orient, les Etats-Unis d'Amérique ont refusé de participer aux travaux du groupe de travail.

122. De tels actes ont été considérés à fort juste titre et de façon parfaitement fondée par les pays arabes comme constituant de la part des Etats-Unis d'Amérique une assistance directe à la politique israélienne de menaces, de pressions militaires et de chantage à l'égard du monde arabe. Il se trouve donc que les Etats-Unis d'Amérique, dans leurs déclarations officielles et dans leur propagande, parlent de la nécessité d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et d'assurer des conditions de paix au Proche-Orient, alors qu'ils soutiennent, en fait, les plans d'agression et d'expansion d'Israël, qui s'oppose à tout règlement sur la base de cette même résolution et refuse de retirer ses forces des territoires arabes occupés.

123. Depuis longtemps déjà, ce n'est plus un secret pour personne qu'à toutes les étapes de tous les types de négociations en vue d'un règlement politique pacifique de la situation au Proche-Orient les Etats-Unis ont fait constam-

ment et obstinément obstacle à la réalisation d'une entente sur le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés en juin 1967. A la question du retrait des forces, les Etats-Unis s'efforcent de substituer celle de prétendues rectifications de frontières, ou d'en faire une condition préalable. Qu'est-ce à dire sinon que l'on veut récompenser l'agresseur israélien en lui donnant une partie des territoires arabes ? Cette position des Etats-Unis est en contradiction flagrante avec l'une des dispositions fondamentales clairement énoncées dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

124. Du point de vue politique, on ne peut y voir que le désir de récompenser Israël pour l'agression qu'il a commise et qu'il continue de commettre contre les pays arabes et d'encourager sa volonté de dicter ses conditions à la victime de l'agression. On voit sans peine que la position actuelle des Etats-Unis sur cette question non seulement est en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, mais diffère aussi entièrement de la position précédemment adoptée par les Etats-Unis, lorsque le regretté président Eisenhower avait proclamé un principe diamétralement opposé à propos de l'agression d'Israël contre la République arabe unie et son occupation des territoires arabes. Ainsi qu'il ressort du bulletin No 6461 publié à cette époque par le Département d'Etat, le président Eisenhower a déclaré ce qui suit le 20 février 1957 :

"J'estime que je manquerais aux exigences des hautes fonctions auxquelles vous m'avez élu si j'admettais que l'influence des Etats-Unis puisse servir à appuyer la proposition visant à ce qu'on laisse un Etat qui envahit un autre Etat imposer des conditions au retrait de ses troupes."

125. Telle était alors la position des Etats-Unis sur la question du retrait des troupes d'occupation; elle est diamétralement opposée à celle que les Etats-Unis ont à l'heure actuelle.

126. L'Union soviétique au contraire, depuis le début des hostilités au Proche-Orient, en juin 1967, en plein accord avec les principes qu'elle n'a cessé de suivre dans ses relations internationales — principes visant à maintenir la paix et à contrecarrer l'agression impérialiste —, soutient fermement les pays arabes victimes de l'agression armée d'Israël. Nous condamnons non seulement l'agression proprement dite commise par Israël en 1967 mais nous condamnons aussi, et avec la même vigueur, le fait que depuis plus de trois ans Israël sabote l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur le règlement pacifique de la situation au Proche-Orient, ainsi que ses plans aventuriers et sa volonté de s'appropriier les territoires arabes occupés.

127. A la lumière de ces faits évidents et bien connus de tous, on ne peut que partager l'avis de M. Riad, ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, qui a déclaré le 26 octobre du haut de cette tribune [1884ème séance] que chaque jour, chaque heure qui s'écoule sans que les forces israéliennes soient retirées des territoires arabes occupés constitue un nouvel acte d'agression d'Israël contre les Etats arabes. Alois que l'Assemblée générale examine la

situation au Proche-Orient, il est indispensable d'indiquer cela nettement, et sans ambages, car il est évident, pour tout homme impartial et non prévenu, que l'agression israélienne contre les Etats arabes se poursuit encore à ce jour.

128. Et malgré toute sa rhétorique, destinée à justifier l'agression, M. Eban ne parviendra pas à convaincre qui que ce soit que l'attaque armée d'Israël contre les Etats arabes n'est pas une agression. A cet égard, il suffit de rappeler que, depuis l'adoption de la résolution 242 (1957) du Conseil de sécurité, Israël a maintes fois été condamné pour de nouveaux actes d'agression commis contre les pays arabes.

129. En juin 1967, à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le chef du Gouvernement soviétique, M. A. N. Kossyguine, a souligné [1526^{ème} séance] que les principes de la Charte des Nations Unies et les intérêts de la paix et de la sécurité internationales exigeaient que l'agresseur ne soit pas récompensé pour avoir attaqué d'autres pays et qu'il ne tire pas d'avantages de son agression criminelle. Il n'y a pas d'autres moyens de mettre un terme à l'agression et d'ôter à tous l'envie de se lancer dans l'aventure d'une guerre de conquêtes dans l'avenir. L'URSS maintient fermement cette position.

130. L'Union soviétique a toujours considéré et continue de considérer que chaque peuple du Proche-Orient a droit à une existence nationale indépendante, ce qui implique notamment la nécessité de reconnaître et de garantir les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, qui a été chassé par la force de ses terres à la suite de la politique agressive et expansionniste d'Israël. Les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine ont maintes fois été réaffirmés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'histoire des 20 dernières années montre que, si l'on ne rétablit pas la justice à l'égard du peuple arabe de Palestine, on ne peut espérer qu'une paix durable s'instaurera dans la région du Proche-Orient.

131. Par ailleurs, le Gouvernement soviétique a maintes fois déclaré avec toute la netteté voulue qu'il condamnait résolument l'agression d'Israël contre les pays arabes et que l'URSS n'était pas hostile au peuple d'Israël mais à la politique d'agression suivie par les milieux dirigeants de ce pays. Quelles que soient les calomnies lancées contre l'Union soviétique par la propagande sioniste et les représentants officiels d'Israël, elles ne pourront rien changer aux principes appliqués sans défaillance par l'URSS touchant les droits nationaux inaliénables des peuples. Malgré les affirmations fallacieuses des dirigeants israéliens, le danger pour l'avenir et le destin du peuple israélien ne vient pas de la position des Etats arabes et de la politique de l'Union soviétique mais de la politique d'aventure et d'agression à l'égard des pays voisins de ces mêmes dirigeants israéliens qui ont fait cause commune avec les forces de l'impérialisme international et du sionisme.

132. Depuis le début de l'agression israélienne au Proche-Orient, l'Union soviétique, aux côtés d'autres pays socialistes, n'a cessé de rechercher un règlement politique pacifique sur une base équitable. Le Gouvernement soviétique a considéré et considère toujours qu'une paix juste et durable ne saurait être instaurée au Proche-Orient que par

l'élimination totale de toutes les conséquences de l'agression israélienne, notamment par le retrait intégral des forces armées israéliennes de tous les territoires occupés. L'Union soviétique a été et demeure en faveur de l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

133. Or Israël fait échec à l'application de cette résolution du Conseil de sécurité.

134. Aujourd'hui, compte tenu de l'expérience des trois dernières années, il est devenu patent qu'Israël ne combat pas pour son existence ni pour sa sécurité, mais pour conquérir et s'approprier des terres étrangères. Dans les territoires arabes occupés, Israël applique une politique de pillage colonial et de terreur massive à l'encontre de la population arabe.

135. Le but de la politique actuelle d'Israël est de fermer la voie à un règlement politique pacifique et équitable au Proche-Orient, de renforcer la pression exercée sur les pays arabes, de leur dicter ses conditions et de consolider les résultats de son agression. Mais de tels calculs ne peuvent qu'échouer. Tous les projets qui permettraient à Israël de prolonger l'occupation des territoires arabes et, à plus forte raison, de les annexer, et qui placeraient les intérêts d'Israël plus haut que les intérêts des autres Etats de la région sont de toute évidence voués à l'échec.

136. L'alternative est maintenant la suivante : une aggravation du danger de guerre au Proche-Orient, qui peut se produire si les forces d'agression ne sont pas jugulées énergiquement, ou bien l'adoption de mesures qui assureraient un règlement politique, sur la base de l'application intégrale de la résolution adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité.

137. Où en sont les négociations en vue d'un règlement au Proche-Orient ?

138. Nul n'ignore qu'Israël vient de rompre délibérément les contacts avec M. Jarring, violant ainsi à nouveau la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en prenant pour prétexte les propositions unilatérales des Etats-Unis que l'on connaît. Cela n'a surpris personne, car chacun sait que la politique d'Israël vise à faire échouer les négociations menées par l'intermédiaire de M. Jarring en vue d'un règlement politique pacifique au Proche-Orient et à imposer de prétendues négociations directes de manière à dicter ses conditions aux pays arabes.

139. On ne peut manquer de constater à ce propos que les Etats-Unis, loin d'inciter les dirigeants israéliens à réfléchir — alors qu'ils en avaient et qu'ils en ont toujours les moyens — se sont malheureusement engagés dans la même voie. Abondant dans le sens de la position négative d'Israël à l'égard de la poursuite des contacts par l'intermédiaire de la mission Jarring, les Etats-Unis ont à leur tour allégué ce prétexte, comme on l'a déjà remarqué, pour refuser ouvertement de continuer à participer aux travaux du groupe de travail lors des consultations à quatre, en vue de l'élaboration de formules concertées qui seraient recommandées à M. Jarring. Dans ces conditions, on a nécessairement l'impression d'une action concertée de la part d'Israël et des Etats-Unis visant à empêcher tout progrès, aussi bien dans les négociations par l'intermédiaire de la mission

Jarring que lors des consultations à quatre en vue d'un règlement au Proche-Orient sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à faire obstacle à la reprise de la mission Jarring.

140. En même temps, on cherche de façon tendancieuse à porter on ne sait quelles accusations contre l'Union soviétique et la République arabe unie et à rejeter sur elles la responsabilité de la détérioration de la situation au Proche-Orient et de la rupture des contacts par l'intermédiaire de M. Jarring.

141. Hier [1890ème séance], la délégation de l'Union soviétique a répondu sur ce point au représentant des Etats-Unis, qui essayait précisément de présenter les choses sous ce jour. Des réponses exhaustives à toutes ses insinuations et inventions fallacieuses ont déjà été données dans l'intervention faite [1877ème séance] par M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la session commémorative de l'Assemblée, ainsi que dans la récente déclaration de M. Riad, ministre des affaires étrangères de la République arabe unie. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

142. Les buts de la campagne de propagande menée par Israël avec l'appui des Etats-Unis sont tout à fait évidents. Une fois encore, les sionistes ont entrepris, et les Etats-Unis aussi, sous leur pression, de justifier les dirigeants israéliens qui ont délibérément fait échouer les contacts par l'intermédiaire de M. Jarring. Pourtant, personne n'est dupe de cette campagne de propagande israélo-américaine. Nous en avons eu la preuve au cours des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée générale en séance plénière.

143. Il importe cependant de souligner aussi un autre point : aussi bien les activités d'Israël tendant à faire échouer la mission de M. Jarring que les tentatives faites par les Etats-Unis pour les justifier vont à l'encontre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et violent cette résolution.

144. La mission Jarring fait partie intégrante de cette résolution qu'Israël doit appliquer sans condition aucune. C'est précisément en vertu de cette résolution qu'Israël a le devoir et l'obligation de maintenir les contacts avec M. Jarring. Refuser ces contacts, c'est refuser d'appliquer la résolution. C'est un défi lancé par Israël à l'Organisation des Nations Unies tout entière. Des conditions supplémentaires, des propositions unilatérales, y compris bien entendu celles qui émanent des Etats-Unis, ne peuvent en aucun cas remplacer ou infirmer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Toute tentative pour faire dépendre l'application de tout ou partie de cette résolution, notamment des dispositions concernant la mission Jarring, d'exigences ou de conditions supplémentaires quelconques ne peut que faire traîner les choses en longueur et faire échouer un règlement politique.

145. Cela étant, on voit sans peine que tel est précisément le but du projet de résolution soumis hier par le représentant des Etats-Unis [A/L.603]. C'est en cela que ce projet est fondamentalement pro-israélien et cherche manifestement à aider Israël à continuer de saboter la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à y substituer des propositions unilatérales des Etats-Unis.

Dans le projet des Etats-Unis, cette mise en œuvre dépend d'une nouvelle exigence inventée de toutes pièces concernant la création d'un "climat de confiance" entre Israël et les pays arabes. Souscrire à cette proposition, ce serait mettre la charrue avant les bœufs. Pour parler de confiance entre l'agresseur et la victime de l'agression, il ne faut jamais avoir été victime d'une agression. De quelle "confiance" peut-il s'agir entre l'agresseur et ses victimes ? Qui peut la garantir ? Comment la confiance peut-elle naître entre Israël et les Etats arabes tant que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité n'est pas appliquée ? La condition de la confiance, c'est l'application intégrale de cette résolution du Conseil, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes et l'instauration d'une paix juste et durable entre les Etats arabes et Israël. Voilà comment peut s'établir la confiance.

146. On ne peut tirer qu'une seule conclusion des digressions dans lesquelles s'est lancé le représentant des Etats-Unis, M. Yost, dans le discours qu'il a prononcé hier : le climat de confiance, selon Israël et ses protecteurs, ne pourra être instauré que lorsque la République arabe unie aura démantelé son système de défense le long du canal de Suez. Peut-être les Etats arabes devront-ils désarmer totalement, se priver de tout moyen de défense et ouvrir à l'agresseur leur espace aérien et leur territoire pour mériter la confiance condescendante de l'agresseur et de ses puissants protecteurs, et alors seulement Israël daignera-t-il consentir à reprendre les contacts avec M. Jarring.

147. Dans le projet de résolution présenté par M. Yost, il est question aussi "des obstacles et des difficultés" sur la voie du règlement au Proche-Orient. Or, qui suscite ces difficultés et ces obstacles ? Depuis trois ans ce sont Israël et les Etats-Unis d'Amérique qui les créent. Et à ce propos, on ne peut manquer de souscrire à une récente déclaration du Président de la République arabe unie, M. Anwar Sadat, selon laquelle si les Etats-Unis ne créaient pas d'obstacles il serait possible d'aboutir à un règlement politique pacifique en 24 heures.

148. On conçoit aisément qu'en imposant des conditions et des obstacles supplémentaires à l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à la reprise de la mission Jarring on servirait uniquement les intérêts de ceux qui cherchent à éviter un règlement pacifique au Proche-Orient et on contribuerait à consolider l'occupation israélienne en territoire arabe.

149. Il est évident en outre que l'énorme appareil de propagande des Etats-Unis multiplie contre la République arabe unie diverses accusations inventées de toutes pièces tout en gardant un silence absolu sur les violations bien réelles du cessez-le-feu commises par Israël depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution sur le cessez-le-feu.

150. Au lieu d'adopter une attitude objective ayant pour but un règlement pacifique au Proche-Orient, les Etats-Unis affirment, aussi bien dans leurs déclarations officielles que dans leur propagande, qu'il est extrêmement important qu'Israël conserve la supériorité aérienne dans la zone du canal de Suez et qu'il lui est indispensable d'avoir la liberté de manœuvre et d'action dans cette région. Les Etats-Unis répètent constamment qu'ils ne permettront pas que

l'équilibre existant soit détruit au détriment d'Israël, qui a de toute façon, comme chacun sait, une supériorité militaire assez nette.

151. Par conséquent, la question se pose de savoir si les Etats-Unis continueront de soutenir la politique agressive d'Israël à l'égard des pays arabes ainsi que ses tactiques obstructionnistes dans la question d'un règlement pacifique au Proche-Orient.

152. Il convient de rappeler que les Etats-Unis s'arrogent, illégalement et en violation des normes élémentaires du droit international, le droit d'effectuer des vols de reconnaissance au-dessus du territoire de la République arabe unie et de divulguer des renseignements sur le dispositif de défense de cet Etat, assurant ainsi le service de renseignements au profit des agresseurs israéliens. L'Union soviétique a officiellement fait savoir au Gouvernement des Etats-Unis que de telles actions contribuaient à détériorer encore davantage la situation dans cette région et constituaient une violation flagrante de la souveraineté de la République arabe unie. Que les Etats-Unis n'aillent pas dire ensuite qu'ils n'ont pas été avertis du caractère illégal et dangereux des vols d'espionnage des avions américains au-dessus de territoires étrangers, en l'occurrence le territoire de la République arabe unie et, comme l'ont montré de récents événements, le territoire d'autres pays aussi. Si les Etats-Unis souhaitent réellement un règlement politique pacifique au Proche-Orient, qu'ils cessent de menacer les Arabes, de brandir les armes et d'encourager Israël dans de nouvelles aventures militaires.

153. Le chemin qui mène à une paix juste et durable au Proche-Orient n'est pas celui des menaces et des aventures militaires mais celui du retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Faute de respecter cette disposition essentielle de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, il ne saurait y avoir de paix au Proche-Orient. Cela doit être clair pour tous.

154. Les observations formulées à ce propos par M. Eban sur la signification de l'article "the" ne résistent pas à une critique sérieuse. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité prévoit expressément et sans équivoque le retrait des forces israéliennes des territoires occupés. Il est évident que les troupes d'occupation doivent être évacuées précisément des territoires qu'elles occupent. Bien entendu, même M. Eban ne peut admettre l'hypothèse absurde que l'on puisse exiger le retrait des forces d'occupation de territoires non occupés. Par conséquent, les forces d'occupation doivent être évacuées de tous les territoires qu'elles occupent. La résolution du Conseil de sécurité ne prévoit pas que les forces de l'occupant puissent rester sur la moindre petite parcelle du territoire dont elles se sont emparées. Toute autre interprétation de cette résolution ne peut que profiter à l'agresseur.

155. La stricte application du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force énoncé dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 ne permet aucune atteinte aux territoires des Etats arabes, sous quelque prétexte que ce soit. Et si quiconque essaie d'interpréter cette résolution en envisageant la possibilité de remettre à l'agresseur une portion du territoire arabe, il passe nécessairement du côté de l'agresseur et

partage la responsabilité de l'agression et de son prolongement.

156. Les dirigeants israéliens cherchent souvent à exploiter à leur profit des entretiens sur de prétendues "frontières sûres". Or, en fait d'établissement de "frontières sûres", il s'agit en réalité de l'expansion effrénée d'Israël et de sa volonté de s'appropriier une portion importante des territoires arabes. Il est absolument évident qu'à l'époque actuelle de perfectionnement inouï de matériel militaire la sécurité des frontières n'est nullement garantie par la possibilité de déplacer les frontières de quelques miles au détriment d'un pays étranger, mais par leur délimitation en droit international et leur reconnaissance sur le plan international. Si les dirigeants israéliens actuels avaient d'autres préoccupations que leurs projets expansionnistes de conquêtes territoriales, ils considéreraient attentivement les propositions garantissant les frontières des Etats de la région, et notamment d'Israël, conformément au tracé de ces frontières à la date du 4 juin 1967.

157. En ce qui concerne la garantie des frontières, il serait possible d'établir de part et d'autre des zones démilitarisées qui n'avantageraient ni l'une ni l'autre partie et dont le régime comporterait des restrictions d'ordre militaire seulement. Pour assurer le respect des conditions d'un tel règlement, on pourrait prévoir la présence de l'ONU en un certain nombre de points de ces zones. On pourrait aussi recourir à la garantie directe des quatre membres permanents du Conseil de sécurité ou à la garantie du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

158. L'entente sur toutes ces questions ainsi que sur d'autres questions relatives à ce règlement devra être consacrée officiellement dans un document pertinent ayant force exécutoire en droit international. Ainsi ce ne serait pas une simple déclaration proclamant l'état de paix au Proche-Orient mais un accord ayant force obligatoire pour toutes les parties, établi sous forme de document international qui garantirait le respect des dispositions et obligations qu'il contiendrait.

159. L'Union soviétique considère qu'il est indispensable d'instaurer une paix juste et durable au Proche-Orient, une paix durable et non un cessez-le-feu précaire. Il va sans dire qu'on ne saurait assurer la paix en encourageant l'agresseur et encore moins en le récompensant pour son agression.

160. Pour faciliter la conclusion d'un accord, il est indispensable de relancer immédiatement la mission de M. Jarring, sans l'assortir de conditions et d'exigences inventées de toutes pièces et sans invoquer les difficultés et les obstacles, comme s'efforce de le faire la délégation des Etats-Unis dans son projet de résolution. C'est ce qui ressort aussi de la déclaration faite le 23 octobre par le Secrétaire général, en accord avec les Ministres des affaires étrangères de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France. Les quatre Ministres sont convenus de ne pas ménager leurs efforts pour qu'un règlement pacifique soit conclu sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, pour que M. Jarring reprenne sa mission à une date aussi rapprochée que possible — et je parle à dessein de date et non de délai — et pour qu'un accord entre les parties directement intéressées permette de prolonger le cessez-le-feu pendant une période à déterminer.

161. A la dernière réunion de consultation, la délégation de l'Union soviétique a proposé des mesures concrètes pour accélérer la reprise de la mission de M. Jarring. Mais, malheureusement, elle s'est heurtée à l'opposition de ceux qui continuent maintenant encore à y faire obstacle.

162. Les principes et les dispositions essentiels qui peuvent servir de base à un règlement équitable au Proche-Orient, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 242 (1967), ont été entérinés et consacrés dans une série de documents internationaux importants adoptés récemment par des instances internationales élevées. Il faut citer notamment les résolutions adoptées récemment à la Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Lusaka⁴, à la Conférence des Etats musulmans à Djeddah⁵ et à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays africains à Addis-Abéba⁶. Tous les documents adoptés à ces rencontres exigent avec la plus grande netteté le retrait de toutes les forces israéliennes des territoires occupés. Ces résolutions reflètent l'opinion de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et elles pourraient parfaitement servir de base à une résolution de l'Assemblée générale sur cette question. Si le projet de résolution présenté par un groupe important d'Etats afro-asiatiques et d'autres Etats non alignés [A/L.602] ne contient pas, aux yeux de la délégation de l'Union soviétique, toutes les conditions que l'Assemblée générale devrait poser à Israël et à ceux qui le protègent, il réaffirme néanmoins les dispositions essentielles de la Charte et la nécessité d'appliquer dans les plus brefs délais la résolution 242 (1967) prévoyant un règlement pacifique au Proche-Orient.

163. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique souscrit à ce projet et l'appuiera de son vote. Elle a déjà indiqué hier les raisons pour lesquelles elle était opposée au projet de résolution des Etats-Unis.

164. L'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats épris de paix ont le devoir de contribuer, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à la réalisation dans les plus brefs délais d'un règlement politique pacifique au Proche-Orient, de participer activement à l'instauration d'une paix juste et durable dans cette région et d'éteindre ainsi ce dangereux foyer de guerre.

165. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que la situation au Moyen-Orient n'ait rien perdu de son caractère explosif est un triste commentaire sur l'état des relations internationales.

166. Trois ans après l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui constituait la base et le cadre d'un règlement de la question du Moyen-Orient, il est évident que si aujourd'hui le problème semble aussi insoluble qu'à l'automne 1967, cela est dû en premier lieu au fait que les parties directement concernées n'ont pas réussi à réaliser les compromis et arrangements mutuels indispensables à tout règlement politique. Cela est dû, en second lieu, aux politiques extrêmement partisans des

principales puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, qui, ayant voté ensemble pour la résolution 242 (1967), ont ensuite immédiatement rompu leur unité; les efforts faits par ces puissances pour renforcer la mission Jarring semblent motivés davantage par des intérêts individuels étroits que par ceux de la paix au Moyen-Orient.

167. Les parties au conflit du Moyen-Orient de même que les membres permanents du Conseil de sécurité ont tous, sans exception, professé leur volonté de rétablir la paix dans cette région.

168. En dépit de cette volonté de paix, durant la période allant du début de 1968, lorsque commença la mission Jarring, jusqu'aux premiers jours du mois d'août de cette année, nous avons assisté à une détérioration sensible de la situation. Il y a eu l'interruption sans précédent du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité. Le combat à large échelle s'est étendu à des territoires étrangers à la guerre de 1967. Pendant toute l'année 1969 et les sept premiers mois de cette année, un état de guerre virtuel a existé dans toute la région du canal de Suez.

169. Alors que cet état de guerre persistait, les principales puissances, en tout cas les plus puissantes d'entre elles, s'activaient à fournir aux belligérants les armes de guerre les plus modernes. Nous avons apprécié les efforts collectifs qu'elles ont faits durant cette époque pour rétablir la paix, mais nous pensons qu'en fournissant aux combattants rivaux une quantité d'armes illimitée elles ont elles-mêmes sapé leurs propres efforts. Il est permis de penser que, après plus de trois ans de conflits continus, les puissances du Moyen-Orient possèdent aujourd'hui plus d'armes qu'elles n'en avaient en 1967.

170. C'est pourquoi ma délégation a été heureuse, après l'acceptation par Israël, la Jordanie et la République arabe unie du plan Rogers, de voir l'ambassadeur Jarring reprendre sa mission et renouer ses contacts avec les parties intéressées. Mais les conversations n'avaient pas plutôt commencé que les deux camps se lançaient de graves accusations et contre-accusations de violations du cessez-le-feu.

171. Les événements à l'origine de ces allégations et l'interruption brutale des conversations ont porté un coup très dur à la cause de la paix au Moyen-Orient. On avait perdu ainsi une occasion supplémentaire d'établir la paix dans cette région.

172. Cela est regrettable, mais c'est précisément en raison de ces difficultés qu'il est indispensable que nous redoublions tous d'efforts pour que reprennent ces pourparlers qui, pour citer le Secrétaire général, représentent probablement la seule chance de progrès vers la paix au Moyen-Orient.

173. Lorsque la paix est en jeu, nous ne pouvons pas nous permettre de considérer l'échec comme inévitable. Ma délégation est comme toujours prête à donner son appui à toute mesure visant à rendre possible la reprise des pourparlers de paix dans une atmosphère de compréhension mutuelle.

⁴Tenue du 8 au 10 septembre 1970.

⁵Tenue du 23 au 25 mars 1970.

⁶Tenue du 24 au 31 août 1970.

174. On se rappellera peut-être que ma délégation avait appuyé la proposition faite au Bureau [188ème séance] pour que la question du Moyen-Orient soit examinée aux séances plénières de l'Assemblée générale en priorité. Nous pensions qu'il était approprié, à ce stade, que l'Assemblée générale appuie de tout son poids les efforts de paix qui, nous le savons tous, ont depuis trois ans pour base la résolution 242 (1967) du 22 novembre du Conseil de sécurité.

175. Ma délégation a donné son plein appui à la résolution 242 (1967), car cette résolution contient tous les éléments de raison, de bon sens, d'équité et de justice. La résolution constitue une base honorable et pratique pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elle reprend le principe fondamental des relations internationales, c'est-à-dire l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Elle refuse à Israël le droit d'élargir ses frontières par la conquête, mais elle insiste sur le droit de cet Etat de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

176. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité prévoit une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur un règlement accepté et convenu par les Etats directement intéressés. En vue de soutenir les efforts des parties pour réaliser un règlement pacifique et accepté, la résolution prévoit que le Secrétaire général désigne un représentant spécial. De plus, elle énonce certains principes qui devraient régir l'établissement de la paix au Moyen-Orient et qui sont à la base même de tout ordre international pacifique. Ces principes sont : le retrait des forces armées des territoires occupés, territoires qui appartiennent à trois Etats Membres des Nations Unies; la fin de l'état de guerre et le respect de la souveraineté de tous les Etats de la région et de leur droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. La résolution de novembre affirme très justement, entre autres choses, la nécessité de parvenir à un règlement juste du problème des réfugiés. Ainsi que l'a déclaré récemment à Lusaka⁷ S. M. le roi Mahendra, "il sera impossible de résoudre le problème du Moyen-Orient si nous ne tenons pas compte du million et plus de réfugiés arabes".

177. Les efforts internationaux faits pour la cause de la paix au Moyen-Orient depuis l'hiver 1967 s'appuient sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cette résolution a recueilli un très fort consensus international; nul ne peut douter qu'elle ne continue à être valable et à s'appliquer à la situation au Moyen-Orient.

178. C'est dans le cadre strict des principes et des buts inscrits dans cette résolution qu'il faut chercher tout règlement de la question du Moyen-Orient. Si l'Assemblée générale essaie de mettre en relief certains aspects de cette résolution à l'exclusion de certains autres, nous détruirons la base du consensus international, qui est si nécessaire à l'établissement de la paix dans la région. D'autre part, les efforts de l'Assemblée seront vains si nous mettons dans nos projets de propositions des arguments favorisant la chicane en insinuant que l'une ou l'autre partie est responsable des difficultés de ces derniers jours.

179. Notre intention ne peut être de revenir en arrière. Il faut reconnaître que nous avons fait beaucoup de progrès pendant ces années; nous devons, par tous les moyens, maintenir, élargir l'accord déjà réalisé entre nous, construire sur lui et non le détruire.

180. Le moment est sans conteste venu pour l'Assemblée de voir la situation sous son jour véritable. L'Assemblée doit, en premier lieu, se prononcer catégoriquement en faveur de la résolution du Conseil de sécurité de novembre 1967. Elle doit, en second lieu, inviter fermement chacun à respecter, maintenir et observer le cessez-le-feu dans tout le Moyen-Orient. Elle doit, enfin, demander instamment la reprise des pourparlers de paix sous les auspices de l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général. Comme l'a si bien fait remarquer ce matin l'ambassadeur de France dans son intervention [189ème séance], ce sont les négociations qui créent la confiance, non la confiance qui crée les négociations. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la situation actuelle au Moyen-Orient.

181. Les considérations que je viens d'exposer détermineront la position de ma délégation à l'égard des divers projets de résolution.

182. M. DOSUMU-JOHNSON (Libéria) [interprétation de l'anglais] : L'intérêt que la délégation du Libéria porte à cet important débat, maintenant comme par le passé, est celui d'un artisan de paix. En tant qu'êtres humains, nous ne pouvons rester indifférents aux souffrances d'autres êtres humains où que ce soit dans le monde. Je puis vous assurer que je vais vous faire, sur cette question, ma déclaration la plus brève depuis bien des années — mes amis pourront vous le dire —, parce que je pense que le temps n'est plus aux mots.

183. Nous abordons ce débat avec la conviction profonde que les Nations Unies sont capables de saisir les occasions entièrement nouvelles qui s'offrent à elles d'établir la paix au Moyen-Orient au sens de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de novembre 1967. A cet égard, nous comptons que les principes de la Charte des Nations Unies sur la solution de tous les différends internationaux sont acceptés par toutes les parties au conflit du Moyen-Orient et qu'ils seront rigoureusement respectés pour préserver les générations à venir d'une autre guerre dans cette région.

184. Adhérant strictement aux principes et à la Charte des Nations Unies, en tant que solution de tous les maux sociaux, le président Tubman s'est employé à faire de ces dispositions la clef de voûte de la position prise par notre délégation au fil des ans. Sa politique de la porte ouverte et sa politique d'unification, qui ont fait du Libéria le creuset de l'Afrique, reposent sur sa foi inébranlable en la force des Nations Unies. Et, quelle que soit la gravité du problème, il n'en est aucun qui le fasse démordre de sa conviction. La profonde préoccupation que lui cause la paix au Moyen-Orient ne fait de secret pour aucune chancellerie.

185. L'histoire devrait nous guider dans notre recherche de la paix au Moyen-Orient. Tout le monde parle de paix. Nous voulons tous la paix. Si nous ne l'avons pas réalisée, c'est, à mon avis, parce que nous sommes incapables de comprendre et de dominer les forces objectives de la politique de puissance au Moyen-Orient.

⁷Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970.

186. L'heure de la réflexion est venue. L'anarchie ethnique, l'instinct querelleur, les récriminations et l'habitude imbécile d'imputer tous les maux du monde aux seuls impérialistes occidentaux sont incompatibles avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies et ne sont certainement pas dans l'intérêt bien compris des réfugiés. Tous ces éléments traduisent notre indifférence pour les grands courants sociaux du monde moderne dans cette région et ailleurs.

187. Il est à la fois heureux et malheureux que nous disposions des journaux, de la radio et de la télévision pour nous rapporter ce qui se dit et ce qui se fait partout dans le monde dès que cela se produit et mettre ainsi ceux qui s'intéressent aux événements actuels à même de peser le pour et le contre de toute question et de se former une opinion indépendante.

188. La plus grande chance de l'Afrique est que nous parlons, voyons, entendons différemment et que nous n'envisageons pas les questions sous le même angle. Pour les affaires graves, nous avons nos Tubman, nos Kenyatta et nos Haïlé Sélassié pour nous guider.

189. Rien ne sape plus facilement une bonne idée qu'un échange d'invectives ou des spéculations obtuses et des concepts périmés relevant de l'esprit de clocher qui exclut toute diversité dans la façon de penser. Il faut comprendre qu'un désaccord sur la manière d'agir n'est pas nécessairement un signe d'hostilité, de malveillance ou de manque de respect pour une cause. Il faut reconnaître que l'intelligence et la clairvoyance sont les choses du monde les mieux partagées dans notre humanité aux dons si divers. Ceux qui ne sont pas d'accord avec nous et ont le courage de nous le dire sont parfois de meilleurs amis que ceux qui partagent notre avis sans réserve. Le monde évolue; il nous faut voir la situation d'un œil nouveau. Comment pouvons-nous en toute conscience aider et guider les peuples du Moyen-Orient? Nous ne devons pas laisser passer cette occasion de faire face à la réalité et de tenter de mettre un terme à la misère, à la maladie, à l'ignorance et à la haine d'une manière digne et raisonnable. C'est la tâche qui a été confiée à M. Jarring aux termes de la résolution 242 (1967). Il a besoin de notre appui, non pas d'une résolution remaniée, mais de notre compréhension du fait que l'établissement et le maintien de la paix constituent un processus complexe et fastidieux, qui exige beaucoup de patience.

190. La situation au Moyen-Orient semble confuse. Parfois, nous avons l'impression d'être impuissants et nous perdons espoir. Mais les événements de cette région semblent annoncer une évolution sociale à la fois redoutable et fondamentalement encourageante. Dès que les dirigeants des deux parties — Israéliens et Arabes — auront compris que le nationalisme est une habitude, un réflexe conditionné sous-jacent à la conscience de l'homme moderne, et que l'ethnocentrisme est une tendance rétrograde, ils suivront des lignes de conduite plus raisonnables. Il nous est difficile d'agir de façon constructive si nous nous laissons enfermer dans des mythes.

191. Le *New York Times* de ce matin, 30 octobre, devrait influencer sur notre façon de penser. Pendant qu'ici l'Union soviétique et les Etats-Unis se livraient pour nous à une

joute verbale, ils signaient à Moscou un accord sur les arrimages spatiaux.

192. C'est avec une certaine satisfaction, pour ne pas dire une certaine joie, que j'interviens dans ce débat. Pendant 10 ans, je suis intervenu personnellement dans des débats analogues à la Commission politique spéciale et je n'ai cessé de préconiser la négociation entre les Arabes et Israël, mais en vain et en me heurtant même à l'opposition véhémente d'un bon nombre de Membres. Aujourd'hui, voir enfin Israël, la République arabe unie et la Jordanie accepter et préparer des négociations aux termes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne peut que me faire plaisir. Et — vous en conviendrez — il faut éviter à tout prix que l'on ne mette des bâtons dans les roues. Ce fut une victoire difficile, et nous devons guider sa course avec le plus grand soin à travers les récifs et les bancs de sable politiques.

193. Permettez-moi ici de rendre un hommage mérité à un grand fils de l'Afrique. Je ne prétends pas connaître le processus mental qui a amené le président Nasser à accepter la formule Rogers de paix au Moyen-Orient — je ne le connaîtrai peut-être jamais — mais je crois sincèrement, et vous serez de mon avis, qu'il avait raison. En son honneur, tout Africain, tout homme épris de paix devrait poursuivre dans cette voie jusqu'à trouver une solution positive et juste qui serait un hommage digne de lui. Avec le recul, je crois pouvoir dire que, n'était sa mort prématurée, le président Nasser aurait mis son talent de chef audacieux, son habileté et sa patience au service d'une paix permanente entre les pays arabes et Israël. Il était capable de capter et de diriger les forces et les pressions contraires qui s'exercent dans l'arène de la politique arabo-israélienne, et cela aurait eu de grandes répercussions sur la politique mondiale. Cela suppose d'ailleurs que la résolution 242 (1967) soit acceptée sous tous ses aspects comme base de la négociation.

194. Après toutes les fleurs de rhétorique de la session commémorative et l'adoption de trois déclarations à la fin de cette session, je croyais que nous allions oublier le passé, tourner une nouvelle page dans l'histoire du Moyen-Orient et encourager les deux parties à reprendre les négociations avec M. Jarring, aux termes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Or, au contraire, que voyons-nous depuis le commencement de ce débat?

195. En bref, la question dont nous sommes saisis est la suivante: voulons-nous la paix au Moyen-Orient ou non? Je sais que nous voulons tous la paix, si nous nous intéressons réellement au sort des réfugiés. Arrêtons donc ce déluge de mots creux, dont le seul but est d'exacerber la tension au Moyen-Orient et de fâcher nos amis dans cette assemblée. Les mots sont comme les feuilles d'un arbre: plus il y a de feuilles, moins il y a de fruits.

196. Tous les orateurs qui ont pris la parole à cette tribune depuis le début de la vingt-cinquième session se sont prononcés pour la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et pour la reprise des entretiens Jarring. A Addis-Abéba, lors de la réunion de l'Organisation de l'unité africaine⁸, et à Lusaka, à la

⁸Septième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue du 1er au 3 septembre 1970.

Conférence des pays non alignés, cette résolution 242 (1967) a reçu l'appui unanime de tous les chefs d'Etat. Ici, à la session commémorative, tous les gouvernements ont réaffirmé la résolution sans changement.

197. Pendant toutes ces années où nous parlions du Moyen-Orient, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, etc., l'Assemblée générale n'a pas présenté de résolution. Pourquoi le ferait-elle maintenant alors que la paix est à notre portée ? En novembre 1957, le Conseil de sécurité nous a donné la résolution 242 (1967). Cette résolution est bien équilibrée, complète et porte sur tous les aspects du conflit. Les raisons pour lesquelles la résolution 242 (1967) n'est pas appliquée sont bien connues des esprits analytiques : c'est que certaines grandes puissances ne veulent pas qu'elle soit appliquée. C'est pourquoi elles essaient tellement de convaincre le monde entier qu'elles s'intéressent à nous. En tout cas, la résolution prévoit premièrement la solution du problème des réfugiés; deuxièmement, le retrait des territoires occupés; troisièmement, des frontières sûres. Cette résolution constitue un tout, et aucune de ses parties ne peut, à mon avis, être appliquée sans les autres.

198. En d'autres termes, c'est un accord global. C'est pourquoi les trois Etats de la région ont accepté le plan Rogers et étaient prêts à l'appliquer ensemble. Nous ne devons pas gâcher le bon travail du président Nasser; ce serait mettre des bâtons dans les roues. Si les grandes puissances parlaient franchement à leurs partisans et leur demandaient de mettre en œuvre cette résolution, si elles leur expliquaient qu'elle ne peut pas être appliquée partiellement, tout le problème serait résolu demain. Mais lorsque chacun tire de son côté, que les Arabes réclament le retrait, les Israéliens des frontières sûres, et que nos frères réfugiés disent "nous devons réintégrer nos foyers", nous avons alors trois parties. Comment résoudre ce problème ? C'est un accord global et nous devons être prêts à rechercher la solution ensemble dans un esprit fraternel.

199. Les Israéliens ne sont pas différents des Arabes. Pour moi, tous ces gens se ressemblent. Parfois, quand je les vois, je ne peux pas les distinguer les uns des autres. Alors, travaillons ensemble et arrêtons ces interminables querelles. Ne nous laissons pas bernier par les grandes puissances. Comme je vous le disais tout à l'heure, en ouvrant le journal ce matin, qu'ai-je lu ? J'ai lu que l'Union soviétique et les Etats-Unis étaient en train de signer un accord pour l'arrimage spatial — et ce non pas à New York mais à Moscou.

200. Ainsi donc, je suis chargé d'appuyer sans réserve la résolution 242 (1967). Toute tentative faite pour l'édulcorer, pour y ajouter ou en retrancher quelque chose au cours de ce débat, sera considérée comme une provocation; toute tentative faite pour broder sur ses dispositions de fond sera trompeuse et malicieuse; toute tentative faite pour en solliciter le texte relèvera de la propagande et sera donc tout à fait préjudiciable, à moins qu'elle ne soit irrecevable.

201. A cet égard, et comme il semble que, par voie de précédent, nous avons annulé l'Article 12 de la Charte, je me sens obligé de parler du projet de résolution A/L.602 et

de dire qu'il est totalement inacceptable à ma délégation. Les paragraphes du préambule et certaines parties du dispositif, notamment les paragraphes 1, 2, 6 et 7, ne sont pas conformes aux dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de novembre 1967. Si nous devons adopter une résolution en assemblée — et je ne le pense pas —, la seule que nous puissions adopter devrait réaffirmer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en invitant instamment les parties à entamer des pourparlers et en suppliant les quatre puissances de trouver dès que possible une solution à l'impasse entre la République arabe unie et Israël.

202. Si nous nous en remettons aux quatre puissances, elles trouveront le moyen de restaurer la confiance et de mettre un terme aux violations du cessez-le-feu. Il faut sauver la face. Et les quatre puissances sont mieux à même de le faire. Chaque fois que les superpuissances travaillent en petits groupes, loin de la fanfare publicitaire qui caractérise les débats de l'Assemblée, elles arrivent toujours à des résultats positifs. Ici, à l'Assemblée, chacun parle pour les électeurs de son pays, bien que ce ne soit pas l'idéal.

203. Le projet de résolution des Etats-Unis [A/L.603] répond à l'attente de la délégation libérienne, et mon gouvernement m'a chargé d'annoncer que la délégation libérienne se portait coauteur du projet. Aussi, voudrais-je vous demander, Monsieur le Président, que la délégation libérienne figure en tant que coauteur du projet de résolution. Celui-ci est simple. Il est complet et met l'accent sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Je crois que quiconque souhaite vraiment la paix au Moyen-Orient et le succès de la mission Jarring devrait voter pour cette résolution, montrant ainsi au monde que nous étions inspirés par des motifs sincères en inscrivant ce point à l'ordre du jour.

204. Nous voulons voir Israël, la République arabe unie et la Jordanie se réunir tout de suite. Si vous les laissez tranquilles, ils se réuniront. Mais si nous ne nous arrêtons pas de parler ici, ils n'aboutiront à rien. Je ne suis pas en train de prêcher. Laissons-les tranquilles. Vous verrez comme ils se retrouveront vite. L'Union soviétique, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis les réuniront. Nous, nous nous contentons de parler. Eux, ils feront bientôt ce qu'ils veulent faire. Alors ne compliquons pas les choses. Oui, je le dis, pour faciliter des négociations, faisons de notre mieux pour créer une atmosphère de confiance. *Rebus sic stantibus*. Et je me permettrai de faire une citation à ce sujet : "Les engagements ne sont contraignants que si les faits pertinents et les circonstances restent essentiellement les mêmes."

205. L'expérience m'a appris que, lorsqu'on fait croire à un jeune garçon qu'il est grand, il s'efforce d'agir comme un grand, de se conduire en homme. Nous parlons d'Israël comme s'il s'agissait d'une puissance telle que l'Union soviétique ou les Etats-Unis d'Amérique. Mais Israël est un Etat minuscule. Lorsque tout le monde arabe, lorsque toutes les forces asiatiques et celles des pays socialistes de l'Est s'associent contre Israël et parlent avec un tel emportement de l'intransigeance d'Israël, ils donnent à Israël l'impression d'être un grand Etat inflexible. Si nous cessons de parler ainsi d'Israël, tout ira mieux. Autrement, cela lui monte à la tête et cette suffisance durera tant que nous continuerons à parler de la sorte.

206. Ce qu'il faut au Moyen-Orient, de toute urgence, pour trouver la paix, c'est une nouvelle conscience de ses possibilités, c'est la volonté d'en faire des valeurs humaines dans l'abondance. En réprimant la haine, en rejetant les mythes et le chauvinisme, en dissipant les craintes et en leur substituant l'esprit de fraternité et de bon voisinage, les dirigeants israéliens et les Arabes pourront faire de cette région un paradis où la nouvelle génération d'hommes, de femmes et d'enfants pourra mener une vie forte, intelligente et créatrice.

207. Je vous supplie d'adopter à l'unanimité le projet de résolution A/L.603 et de laisser l'ambassadeur Jarring ainsi que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité guider les peuples du Moyen-Orient vers un plus haut destin. La poursuite de ce débat dans l'esprit actuel n'y contribue pas.

208. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Quatre délégations m'ont fait connaître leur désir d'exercer leur droit de réponse. J'espère qu'étant donné l'heure tardive ces interventions dans l'exercice du droit de réponse ne dépasseront pas 10 minutes.

209. **M. PHILLIPS** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous promets d'être bref comme vous l'avez demandé. Il est tard et je n'abuserai pas de la patience des membres de l'Assemblée en reprenant toutes les déformations des faits et tous les mensonges proférés par le représentant de l'Union soviétique cet après-midi.

210. Je veux toutefois répondre très brièvement à deux déclarations inexactes faites hier et aujourd'hui en réponse au discours prononcé par l'ambassadeur Yost à la séance plénière d'hier [1890ème séance].

211. Tout d'abord, on a prétendu que l'ambassadeur Yost avait lancé "un avertissement rigoureux à cette assemblée, pour qu'elle ne s'ingère pas dans des questions aussi sérieuses et aussi dangereuses que celle-ci" [*ibid.*, par. 162]. Ce qu'il a dit en fait, c'est qu'il conjurait les membres de l'Assemblée d'exercer les nettes responsabilités que leur confère la Charte et de travailler à une issue constructive "en modérant leurs attitudes et en accordant la plus grande attention à toutes les résolutions qui seraient soumises à leur approbation" [*ibid.*, par. 78].

212. En second lieu, on a dit — et le représentant de l'Union soviétique l'a répété cet après-midi — que les Etats-Unis n'étaient pas en faveur du retrait. C'est une ineptie flagrante et le représentant de l'Union soviétique le sait fort bien. Je rappelle la référence faite hier par l'ambassadeur Yost à un discours prononcé par le secrétaire d'Etat Rogers le 9 décembre 1969, dans lequel le Secrétaire d'Etat a très clairement exposé la politique des Etats-Unis sur la question du retrait. Je cite M. Rogers :

"La résolution du Conseil de sécurité" — bien entendu, il s'agit de la résolution 242 (1967) — "reconnait le principe de la non-acquisition de territoire par la guerre et demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés pendant la guerre de 1967. Nous appuyons cette partie de la résolution, y compris le retrait, tout comme nous appuyons ses autres éléments.

"... La résolution du Conseil de sécurité ne dit ni n'exclut que ces lignes d'armistice soient les frontières politiques définitives, mais elle demande le retrait des

territoires occupés, la non-acquisition de territoire par la guerre et l'établissement de frontières sûres et reconnues.

"Nous pensons que, si des frontières politiques sûres et reconnues doivent effectivement être établies et acceptées par les parties, tous changements des lignes préexistantes ne sauraient refléter le poids de la conquête et devraient se borner à des modifications infimes requises par la sécurité mutuelle. Nous n'appuyons nullement l'expansionnisme. Nous sommes convaincus que les troupes doivent être retirées comme le prescrit la résolution. Nous voulons la sécurité d'Israël et celle des Etats arabes. Nous voulons une paix durable, et cela requiert la sécurité pour les deux parties."⁹

213. **M. FBAN** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation israélienne n'est pas impressionnée par le torrent d'invectives déchaîné par les représentants arabes et soviétique. En 1967, en juin, Israël se défendit avec succès contre les desseins agressifs machinés par l'Egypte et favorisés par l'Union soviétique, qui consternèrent toute l'humanité civilisée et dont l'échec fut accueilli avec une profonde satisfaction dans tout le monde éclairé. Trois ans et demi se sont écoulés depuis lors et nous offrons maintenant de négocier une paix dans des conditions honorables, conformément aux normes acceptées du droit international et sur la base des principes énoncés par le Conseil de sécurité.

214. La justesse de cette position est incontestable et les viles attaques dont elle fait l'objet montrent bien le tort causé aux Nations Unies par une rhétorique virulente fondée sur des préjugés. Du fait d'une initiative prise cet été, trois résultats importants sont maintenant acquis : le cessez-le-feu, un consensus consigné dans un document d'après le texte précis de la résolution du Conseil de sécurité et un cadre de procédure convenu.

215. La République arabe unie, avec l'aide soviétique, s'efforce de réduire à néant ces avantages. Tout d'abord, le cessez-le-feu sur place a été violé de façon flagrante, ce qui a modifié illégalement l'équilibre militaire et détruit la confiance dans les engagements de l'Egypte, dans le passé et pour l'avenir. Ensuite, la République arabe unie est venue ici, à l'Assemblée générale, et, avec l'aide d'un groupe d'Etats dont la plupart n'entretiennent même pas de relations avec Israël, elle a donné son appui à un texte qui tend à détruire les résultats obtenus grâce à l'acceptation de la résolution du Conseil de sécurité. La République arabe unie demande aux Nations Unies un vote de félicitations pour avoir contrevenu à un accord international important. Le projet présenté par un certain nombre d'Etats allant de l'Afghanistan à la Zambie propose de faire droit à cette requête.

216. Le représentant de la République arabe unie, qui a pris la parole aujourd'hui, nous rendrait un grand service en expliquant comment il justifie sa demande à Israël de négocier un nouvel accord alors qu'il déchire sous nos yeux l'accord existant. Nous lui disons très respectueusement : si vous voulez un accord avec nous, pourquoi ne respectez-vous pas celui que vous avez déjà conclu ? Vous avez

⁹Discours prononcé à la Galaxy Conference on Adult Education à Washington (D.C.) et intitulé "A lasting peace in the Middle East : an American view" (voir *The Department of State Bulletin*, Washington, United States Government Printing Office, 1970, vol. LXII, No 1 593, p. 7 à 11).

accepté "de ne pas introduire, avancer, construire ou installer des missiles" dans une certaine zone. Vous avez introduit, vous avez avancé, vous avez construit et vous avez installé ce que vous aviez accepté de ne pas introduire, de ne pas avancer, de ne pas construire et de ne pas installer. Il n'est pas sérieux de prétendre que cela n'a pas d'importance. Car il est certain que, si une délégation faisait fi du principe de l'intégrité des accords, elle ferait basculer l'ordre international.

217. Le seul obstacle à la mission Jarring — et cet obstacle n'existe qu'entre Israël et la République arabe unie — est le refus de la République arabe unie de répondre à la juste demande d'Israël, qui réclame le rétablissement de la situation illégalement modifiée. Monsieur le représentant de la République arabe unie, pourquoi ne parlez-vous pas à l'Assemblée de faire disparaître cet obstacle, plutôt que d'en ajouter de nouveaux tels que le projet de résolution présenté par des délégations allant de l'Afghanistan à la Zambie ?

218. Comment pourrions-nous relâcher notre zèle pour notre sécurité lorsque nous entendons les discours agressifs du représentant de la Syrie, qui s'imagine qu'Israël a un moindre droit à sa souveraineté nationale que la Syrie, ou l'Égypte, ou l'Algérie, ou le Maroc, ou tout autre Etat représenté ici ?

219. Ainsi, les attaques que nous avons entendues ne font que confirmer toutes les appréhensions que nous avons exprimées quant aux effets négatifs de ce débat sur les perspectives précaires — mais capitales — de la paix.

220. Le discours du représentant de l'Union soviétique attire notre attention sur le rôle joué par les Soviétiques dans l'évolution de la tension au Moyen-Orient au cours des deux dernières décennies. C'est en vérité une bien sombre histoire. L'Union soviétique a déclenché et entretient une grande course aux armements depuis 1955. L'Union soviétique a empêché les Nations Unies de jouer leur rôle de conciliation. Lorsque la majorité du Conseil de sécurité voulait adopter une résolution en faveur de la liberté de navigation, l'Union soviétique a opposé son veto. Lorsque la majorité voulait adopter une résolution en vue de la mise en valeur pacifique des voies d'eau, l'Union soviétique a opposé son veto. Lorsque la majorité voulait timidement critiquer le meurtre de cultivateurs israéliens sur le sol israélien, l'Union soviétique a opposé son veto. Il est interdit d'exprimer le moindre regret pour le meurtre de cultivateurs israéliens sur le sol israélien. L'Union soviétique a exercé ou menacé d'exercer son droit de veto chaque fois que l'on a voulu critiquer un attentat ou une agression dont Israël était la victime.

221. L'Union soviétique contribua à déclencher la guerre de 1967 en donnant à la République arabe unie de faux renseignements à propos de 13 prétendues brigades israéliennes massées à la frontière nord pour s'emparer de Damas. L'Union soviétique appuya la politique incendiaire suivie par la République arabe unie entre le 15 mai et le début de juin : concentrations de troupes au Sinaï, expulsion des forces des Nations Unies et blocus du golfe. L'Union soviétique s'employa toute une semaine durant à empêcher le Conseil de sécurité d'essayer d'arrêter la guerre. Alors que le Conseil de sécurité était réuni, au plus fort de

la tension, le 24 mai, la proposition de l'Union soviétique était de ne pas réunir le Conseil. "Rentrons chez nous", disait-elle, "ce n'est qu'un blocus, une simple menace de guerre, une simple menace d'étouffer la vie d'un Etat souverain. Pourquoi le Conseil de sécurité se réunirait-il pour discuter cette question ?" Et cette histoire de continuer après la guerre !

222. M. Kossyguine vint ici demander — en vain — qu'Israël soit condamné pour avoir décidé de rester en vie. Il laissa même entendre qu'Israël devrait indemniser les Etats arabes à qui l'échec de leur tentative d'assassinat avait infligé des blessures psychologiques. En août 1967, l'Union soviétique offrit une grande transfusion d'armes à la République arabe unie, plutôt que de lui conseiller de négocier la paix. L'Union soviétique n'a pas cité une seule fois de façon exacte la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Lorsque la République arabe unie, en mars 1969, rompit le cessez-le-feu, l'Union soviétique réagit en s'engageant militairement sans cesse davantage, créant ainsi un danger d'affrontement global. Et maintenant, elle cherche ouvertement à annuler les avantages prometteurs d'une initiative prise au cours des mois de l'été dernier.

223. L'histoire moderne compte très peu d'exemples d'attaques aussi constantes d'une grande puissance contre la paix et la justice internationales que celles de l'Union soviétique contre la sécurité d'Israël, contre la moralité internationale et contre la paix universelle. La déclaration tendancieuse, véhémente et provocante de l'Union soviétique aujourd'hui renforcera donc Israël dans la défense opiniâtre de sa sécurité jusqu'au moment où sera réalisée une paix négociée.

224. Mais, à la lumière des faits que j'ai brièvement exposés, la seule attitude que le représentant de l'Union soviétique n'ait pas le droit d'adopter est une attitude d'innocence ou d'indignation hypocrite, prétendant que la responsabilité de la tension revient, comme il l'a déclaré, à Israël et aux Etats-Unis, alors que l'Union soviétique conserve une vertu immaculée; cette vertu n'est pas immaculée puisqu'elle n'existe pas.

225. Certains de ceux qui ont parlé de notre attitude ont évoqué le choix en présence duquel se trouve l'Assemblée générale. La situation est devenue plus dangereuse depuis la présentation, il y a deux jours [1889^{ème} séance], d'un projet de résolution totalement dénué d'équilibre, contraire à l'esprit de l'Article 12 de la Charte et plus destructeur encore dans ses effets politiques. Ce projet de résolution présente tous les défauts contre lesquels je me suis permis de vous mettre en garde il y a quelques jours. Je voudrais brièvement signaler ses deux défauts principaux.

226. En premier lieu, il tend à détruire la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en tant que cadre convenu pour un dialogue de paix. Cette résolution est délicatement équilibrée, si délicatement que l'addition ou la soustraction d'un seul mot, le fait d'insister particulièrement sur une de ses dispositions et non pas sur une autre, toute citation sélective qu'en pourrait faire l'Assemblée générale détruiraient la base sur laquelle les parties ont donné leur consentement à l'initiative des Etats-Unis, qui a été reprise dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité

dans le document S/9902¹⁰. Pourquoi cela ? L'équilibre est si délicat que le moindre grain de sable dans une partie et pas dans l'autre ruinerait tout l'édifice.

227. Israël a pu donner son ferme appui à la résolution du Conseil de sécurité, conformément à notre déclaration d'intention du 6 août, parce que cette résolution insistait sur l'établissement d'une paix juste et durable; parce qu'elle demandait l'arrêt totale de toutes les hostilités, de tous les actes de belligérance et de tous les blocus; parce qu'elle demandait aux Etats du Moyen-Orient de reconnaître spécifiquement et mutuellement leur souveraineté, leur indépendance et leur droit à la vie nationale, et parce qu'elle laissait intact le droit d'élaborer des accords sur la délimitation de frontières sûres et reconnues.

228. Il est évident que, si une décision quelconque de l'Assemblée élimine ou affaiblit les éléments de la résolution qui sont importants pour Israël ou donne la primauté à un paragraphe sur un autre, Israël ne pourra maintenir son assentiment. De même, nous ne voudrions pas que, par des citations sélectives, l'Assemblée générale affaiblisse ou détruise les éléments de la résolution qui sont d'un intérêt particulier pour les Etats arabes. Nous demandons simplement que la résolution reste telle qu'elle est, qu'on n'y touche pas. Il était déjà assez difficile d'exprimer un consensus dans un texte, et je sais d'ailleurs que ce consensus recèle des divergences d'interprétations et d'intentions. Toutefois, ce document, à lui seul, a déjà demandé bien des efforts. Et le projet Afghanistan-Zambie représente une attitude au sujet de laquelle le mot "irresponsable" employé hier n'est pas trop fort. En fait, tout en prétendant appuyer la résolution du Conseil de sécurité, ce projet la détruit. Il repose sur une falsification des textes. Que penserait-on, dans la vie civile, d'un homme qui essaierait d'ajouter ou de soustraire des chiffres sur un chèque ? Comment appellerait-on cela ? Comment appeler autrement le procédé qui consiste à prendre une résolution soigneusement équilibrée, à en souligner l'une de ses parties tout en ne faisant aucun cas de l'autre ? C'est pourtant ce que ce projet de résolution fait à chaque ligne. Il met l'accent sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, méconnaissant totalement que ce principe est lié à l'établissement d'une paix juste et durable, à l'abolition de toutes formes de belligérance, à la liberté de navigation, à la reconnaissance par les Etats arabes de la souveraineté, de l'intégrité, de l'indépendance et de la qualité de nation d'Israël, ainsi qu'à la possibilité d'établir des frontières sûres et reconnues.

229. Voilà donc le premier grand défaut de ce projet. Il y a même quelques falsifications secondaires. Le mandat de M. Jarring, par exemple, est cité, mais n'allez surtout pas croire qu'il soit cité avec exactitude. Le mandat de M. Jarring n'est pas d'appliquer par lui-même la résolution, mais de promouvoir un accord entre les Etats intéressés en vue de son application. C'est là le premier grand défaut. Le projet de résolution falsifie la résolution en la citant mal, en choisissant une partie et en méconnaissant au moins quatre conditions qui lui sont rattachées. Le remède est clair : si l'on cite une partie quelconque de la résolution du Conseil de sécurité, que ce soit une partie du préambule ou du

dispositif, il faut citer toute la résolution, du premier mot au dernier. Mais cela ne serait guère compatible avec la dignité d'une instance internationale et la réponse est donc que la résolution doit être entérinée telle quelle, par référence, et non en citant seulement certaines parties. Autrement on détruirait le consensus global qui a permis au Conseil de sécurité et aux parties intéressées d'accepter la résolution.

230. L'autre défaut sérieux du projet de résolution Afghanistan-Zambie est qu'il demande la reprise des conversations Jarring sans mentionner le fait pourtant important qu'il est nécessaire que, sur le secteur égypto-israélien, la confiance soit rétablie par le respect des accords existants. Nous n'avons pas demandé à l'Assemblée générale de rendre un verdict sur des accusations précises de violations. On peut cependant lui demander d'affirmer le principe du respect pour des accords volontairement conclus entre Etats souverains. Nous pouvons certainement attendre que l'Assemblée générale qu'elle demande objectivement, en vue de rendre le dialogue possible et fructueux, que les parties respectent les accords qu'elles ont conclus.

231. Le projet de résolution des 19 puissances, dont j'ai parlé, tend en fait à féliciter la République arabe unie d'avoir manqué à sa parole. En conséquence, ce projet a deux effets : il sape la résolution du Conseil de sécurité et il crée une jurisprudence de l'Assemblée générale en faveur de la violation des contrats entre Etats souverains. Nous pensons qu'il faut prendre conscience de ce danger et qu'il faut défendre les résultats obtenus cet été contre des résolutions aussi déséquilibrées et partisans. L'Assemblée générale ne devrait pas à la légère — elle ne devrait pas du tout — prendre des mesures qui effaceraient ce fait important qu'en dépit de l'obstacle créé par la violation du *statu quo* sur les missiles il existe un consensus inscrit dans un texte et qu'il est maintenant proposé de le détruire. Nous sommes disposés à négocier sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, mais nous ne voulons absolument pas avoir affaire à une mission fondée sur un libellé aussi tendancieux de cette résolution que celui du projet Afghanistan-Zambie. C'est ce que nous entendons lorsque nous disons qu'une décision de ce genre gâcherait les résultats de trois années d'efforts laborieux pour que les parties acceptent un texte de consensus.

232. Je parlerai une autre fois de la décision proposée à l'Assemblée générale; mais, comme les critiques adressées à mon gouvernement étaient si étroitement liées à cette résolution, je me contenterai de ces observations. Mon sentiment est que, si quelqu'un veut empêcher la paix de toutes ses forces, il ne saurait mieux faire que de prononcer le genre de discours que nous avons entendu de l'ambassadeur Malik aujourd'hui ou de se livrer au déplorable et ouvertement antisémite du représentant soviétique, ce matin, en troisième commission.

233. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je me sens obligé de revenir à cette tribune, non seulement dans l'exercice du droit de réponse, mais pour faire certaines observations qui doivent être portées à l'attention de mes collègues en cette assemblée. Je commencerai par parler du discours de mon cher frère du Libéria. Son discours me rappelle un passage de l'Ancien Testament où il est question d'Isaac et de ses deux fils, Esaü et Jacob.

¹⁰Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970.*

Je sais que mon excellent ami du Libéria est un théologien — un ministre de l'Église, je crois — et c'est la raison pour laquelle j'ai pensé à me reporter à la Bible, que j'étudie moi-même. Lorsque Jacob, en l'absence d'Esau, voulut amener son père aveugle à bénir son droit d'aînesse, il mit une peau de mouton pour faire croire à son père qu'il était Esau, son frère velu. Avec tout le respect dû au mérite et à la dignité de notre frère et ami du Libéria, je dis qu'il parle avec la voix d'Israël et des États-Unis. Mais il ne peut déguiser sa vraie personnalité africaine, que nous continuons d'admirer.

234. Par coïncidence et non à dessein, M. Eban et notre ami du Libéria ont utilisé une formule, une expression, un terme américain — appelez cela comme vous voudrez : ils ont parlé d'un "package deal". C'est de la phraséologie américaine. "Package deal". Comme si le destin d'un peuple pouvait être mis dans une boîte ! Ils voulaient parler de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et en parlent comme si c'était le onzième commandement. Il y avait les 10 commandements de Moïse, et maintenant, dans cette assemblée, la résolution 242 (1967) est devenue le onzième. "Crains la colère du Dieu tout-puissant : celui qui ajoute une seule syllabe à ses commandements sera livré au feu de l'enfer." Voilà comment ils ont parlé de la résolution 242 (1967), comme si c'était le onzième commandement. Moïse le grand prophète, avait 10 commandements; les États-Unis et ceux qui ont été de connivence avec eux pour élaborer la résolution 242 (1967) devraient amender la Bible et considérer cet amendement comme le onzième commandement.

235. Qui veut-on tromper ici ? "Package deal"; résolution 242. Et ils nous ont prévenus que, si cela n'est pas respecté, la colère de Dieu s'abattra sur les peuples du Moyen-Orient. La colère de Dieu ne s'abattra pas sur les peuples du Moyen-Orient. Ce sont les Skyhawk américains — je ne sais pas bien comment on les appelle, je ne suis pas militaire —, ce sont tous les armements fournis par les États-Unis qui ont fait pleuvoir la destruction par le truchement d'Israël, colonie transplantée de l'Europe centrale et occidentale dans notre région.

236. Il se trouve que les protagonistes du mouvement sioniste étaient juifs, mais ils auraient pu être chrétiens, musulmans, bouddhistes. C'est une colonie transplantée en notre sein. Ils ont provoqué un abcès dans le corps social et politique de la région et toute la région a réagi par un accès de fièvre. La fièvre ne baissera pas tant que l'abcès n'aura pas été vidé de son pus. Alors seulement régnera la paix au Moyen-Orient.

237. Notre bon ami — c'est un ami personnel —, l'ambassadeur Phillips, est parti, je crois; un jour, c'est l'ambassadeur Yost qui s'en va; le lendemain c'est l'ambassadeur Phillips; ils lisent leurs devoirs et ils s'en vont. M. Eban, que je ne vois pas non plus est parti aussi. Ils vont ensemble : "Qui se ressemble s'assemble." C'est ridicule. Hier, l'ambassadeur Malik a dit de l'ambassadeur Yost — qui est aussi un de mes bons amis — qu'il était un "ménestrel" dans un concert. Il joue son morceau ici puis il va ailleurs jouer un autre morceau. Mais, si nous sommes des ménestrels, nous sommes loyaux envers les Nations Unies; nous travaillons sans relâche et écoutons attentivement toutes les paroles prononcées ici. Nous ne nous contentons pas de lire ce que

nous devons lire pour tourner les talons ensuite. Ils prétendent qu'ils ont des microphones, mais *quid* de la distance d'ici à leur mission ? Bien entendu, ils ont des secrétaires qui leur font rapport.

238. Ce soir, M. Phillips a soi-disant corrigé ce qu'avait dit l'ambassadeur Malik au sujet de la modération des petites nations — je paraphrase ici. Avons-nous été partie à toutes les conversations qui ont été arrangées ? Comment peut-on nous demander, nous prier, nous supplier ou nous implorer de faire preuve de modération alors que nous ne sommes pas partie à cette diplomatie dite tranquille — diplomatie secrète — comme si cette organisation n'existait pas ? Qu'est-ce que cette farce ? Dialectique, rationalisation. Ensuite, notre collègue, M. Eban, vient nous parler de "frontières sûres et reconnues". Qui sera juge de ce qu'est une frontière sûre et reconnue ? *Quid* du peuple palestinien ? On n'en parle plus ? Je dis, moi, que les Palestiniens sont vivants; ils ont commencé à créer des cellules dans tous les pays de l'Orient arabe, en Afrique du Nord et je ne dirai pas où encore. Ainsi, si l'on dispose d'eux, ils sauront comment se débarrasser de ceux qui disposent d'eux ainsi.

239. Que cette assemblée générale sache qu'elle les pousse à la violence. La plupart d'entre eux croient maintenant à Marcuse, à Nietzsche, à Guevara. Ce ne sont pas des gens simples, des fermiers; ce sont tous des gens intelligents. S'ils n'obtiennent pas la justice des Nations Unies, que peuvent-ils faire ? Lorsque les Français n'ont pas pu obtenir la justice des Bourbons, ils se sont rebellés contre eux. En Russie tsariste, quand les paysans étaient des esclaves, ils se sont rebellés contre le régime tsariste et une révolution a ébranlé non seulement la Russie, mais le monde entier. Et pourquoi ? Les Palestiniens sont-ils des moutons ? Ce sont des lions — c'est là une métaphore; ils ne rugissent pas, ils agissent. Pourquoi ne le feraient-ils pas ? Pourquoi se verraient-ils refuser le droit à disposer d'eux-mêmes alors que cela a été prévu par la Société des Nations et consacré par la Charte des Nations Unies ? Le Pacte de la Société des Nations les avait mis sous mandat en attendant l'indépendance ultérieure, et la Charte des Nations Unies, dans un de ses articles, garantit ce droit à tous les peuples du monde.

240. Quelles frontières sûres ? Les frontières d'Israël étaient en Europe centrale, non au Moyen-Orient. Elles auraient été sûres si les Britanniques avaient ouvert l'Australie ou la Nouvelle-Zélande pour ce peuple. Ils auraient pu avoir des frontières. Si M. Truman avait ouvert les prairies du Kansas et du Texas, je ne sais pas s'ils auraient eu alors des frontières sûres. Leurs frontières sûres ne se trouvent pas dans notre région.

241. Les Palestiniens ont été tristement négligés jusqu'à ce qu'ils se soient rebellés, pas seulement contre les Nations Unies; ils se rebellent contre leurs frères arabes, car on a dépensé de l'argent pour les écraser et ils refusent de se laisser écraser. J'en témoigne devant vous; je peux mourir, mais vous êtes mon témoin, Monsieur le Vice-Président, vous êtes plus jeune que moi : vous verrez, plus tard, Juifs et Gentils connaîtront souffrances et épreuves, ce qui est inutile.

242. Très calmement, je m'adresse maintenant à mon ami l'ambassadeur Araujo Castro pour lui dire ceci : vous qui

êtes une personnalité dans l'hémisphère Sud, vous qui venez du pays le plus grand de cet hémisphère, vous qui avez compris ce que veut dire "puissance", vous qui nous avez tant apporté depuis deux ou trois ans en première commission par vos exposés sur les sphères d'influence et la politique de puissance, je pense que vous me comprendrez mieux que beaucoup de mes collègues; non qu'ils soient moins intelligents que vous, Monsieur, mais parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'étudier l'incidence de la politique de puissance, non seulement dans notre région, mais dans le monde entier.

243. Pour terminer, je veux rappeler à mes amis d'Asie que nous avons tous fait l'éloge de l'Inde lorsqu'elle a chassé le Portugal de Goa. Ce n'était qu'une petite enclave mais les Indiens pensaient que c'était là, sinon une colonie, du moins un vestige du colonialisme, et ils en ont chassé le Portugal, car ce dernier appartient à l'Europe et n'a pas sa place en Asie.

244. Mais notez bien ce que je dis : que s'est-il passé il y a quelques mois ? Les Etats-Unis, sagement, ont promis de quitter Okinawa car Okinawa appartient à l'Asie, au peuple autochtone, aux Japonais.

245. En tant qu'Asiatiques, nous nous sommes débarrassés de tout colonialisme, mais nous sommes les témoins, aujourd'hui, d'une transplantation coloniale provenant d'Europe, d'un nouveau mouvement colonial placé sous la bannière du sionisme, un mouvement européen, créé à la porte occidentale de l'Asie, à cheval sur les chemins entre trois continents. Je vous le demande, amis d'Asie : devons-nous accepter une incursion nouvelle du colonialisme parmi nous ? Et vous, mes frères d'Afrique, vous qui luttez pour chasser le Portugal et l'Afrique du Sud du Sud-Ouest africain — aujourd'hui la Namibie — allez-vous écouter mon ami du Libéria ou, au contraire, resterez-vous bien fermes et décidés à chasser le colonialisme de chez vous et de chez nous ?

246. Il n'y aura pas de paix si les sionistes refusent de vivre en paix après qu'ils auront négocié — directement ou indirectement, je m'en moque — avec le peuple palestinien; qu'ils vivent en paix en tant que Juifs, mais non sous le drapeau d'Israël, symbole de l'agression dans notre continent.

247. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Si je reprends la parole, ce n'est pas pour répondre à ceux qui, dans l'exercice de leur droit de réponse, ont contesté ce que j'ai dit.

248. Dans la déclaration de la délégation de l'Union soviétique, on trouvera l'exposé précis et détaillé de la situation réelle en ce qui concerne un règlement au Proche-Orient ainsi que l'appréciation exacte et véritable de la position d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique. Pas un seul des faits cités par la délégation de l'Union soviétique n'a été démenti par M. Phillips ni par M. Eban et je n'ai donc pas besoin de répondre. Je ne suis pas venu ici pour répondre.

249. La délégation de l'Union soviétique juge indigne d'elle de répondre aux calomnies que M. Eban a essayé de lancer ici.

250. Je suis venu ici pour leur poser à tous les deux une question sur un aspect essentiel, fondamental, vital du règlement au Proche-Orient.

251. M. Phillips a abordé la question du retrait des troupes. Il a déclaré devant l'Assemblée générale que les Etats-Unis étaient en faveur du retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. Je regrette vivement qu'il soit parti, mais je m'adresse à ses collègues de la délégation des Etats-Unis. Venez, je vous en prie, à cette tribune, je pars, je vous laisse la place, et dites que les Etats-Unis d'Amérique souhaitent le retrait total de toutes les forces d'occupation israéliennes de tous les territoires arabes. Si une telle déclaration est faite aujourd'hui ou à une autre occasion, très proche, au cours des débats, nous pourrions immédiatement reprendre les consultations entre les quatre représentants des Etats membres permanents du Conseil de sécurité — nous pouvons nous réunir demain, si cette déclaration est faite aujourd'hui — et mettre au point une formule concertée de recommandation, à l'intention de M. Jarring, qu'il soumettrait aux parties au conflit. J'attends une réponse de la délégation des Etats-Unis, qu'elle vienne de M. Phillips, de M. Yost ou d'un de leurs collègues.

252. M. Eban, dans son discours prolix, a soigneusement omis de mentionner le retrait des forces armées, qui est la condition fondamentale, essentielle, vitale de tout règlement au Proche-Orient. M. Eban, si vous êtes ici, ou un autre membre de la délégation israélienne, venez à cette tribune et dites devant l'Assemblée générale : Israël est en faveur de l'application de la résolution 242 (1967), et notamment du retrait de toutes les forces israéliennes de tous les territoires qu'elles occupent. Faites cette déclaration et le problème sera résolu dans les jours qui suivent.

253. Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de la question que j'ai posée à M. Phillips et à M. Eban. J'attendrai la réponse.

254. M. EL-ZAYYAT (République arabe unie) [interprétation de l'anglais] : Lorsque le président Hambro a autorisé des droits de réponse de 10 minutes, il a précisé que c'était pour dissiper les malentendus. Or, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a utilisé le double du temps qui lui était imparti pour répandre des idées fausses. Après avoir qualifié 19 Etats, de l'Afghanistan à la Zambie, d'irresponsables, il les a mis en garde, une fois de plus, contre toute modification de l'équilibre délicat de la résolution du Conseil de sécurité de 1967. En toute honnêteté et équité, je dois dire que le Ministre des affaires étrangères d'Israël avait déjà montré, au cours de l'hiver 1967, une grande sollicitude pour cette résolution, comme le relatait un journal hébreu d'Israël. Cet hiver-là, il rencontra des journalistes israéliens qui lui demandèrent "comment Israël pouvait accepter cette solution". Le Ministre des affaires étrangères leur aurait répondu : "Messieurs, vous songerez avec nostalgie à la résolution du Conseil de sécurité de 1967 lorsque, plus tard, vous serez en présence d'une résolution portant un retrait inconditionnel."

255. M. Eban pensait à l'époque que les Etats-Unis et les autres pays ayant voté pour la résolution du Conseil de sécurité étaient sérieux et sincères. Il pensait qu'après avoir essayé de donner une prime à Israël pour qu'il se retire et attendu quelque temps que le retrait se fasse, si Israël

n'acceptait pas ce marché — pour ainsi dire —, ils en reviendraient à la Charte, à l'Assemblée générale, à l'esprit dans lequel furent créées les Nations Unies et présenteraient alors un projet de résolution demandant un retrait inconditionnel.

256. J'ignore si M. Eban est déçu de voir que les Nations Unies ne l'aient pas encore fait. J'ignore s'il en est surpris. Moi je suis déçu, mais je ne suis pas surpris. Je ne suis pas surpris parce que je crois savoir que, dans l'esprit de M. Eban, les membres permanents du Conseil de sécurité auraient insisté pour que la Charte soit respectée. Maintenant, il sait qu'un membre permanent au moins insiste pour que la conquête puisse servir à des fins politiques.

257. On me dit que M. Eban nous somme de venir ici expliquer nos violations. Nous sommes venus ici pour expliquer leurs violations. Nous avons prouvé, cartes en main, qu'ils avaient violé et continuaient à violer cet accord de *statu quo* maintenant défunt. M. Eban a également produit des cartes. J'aimerais qu'il revienne ici avec la nouvelle série de cartes que possèdent les forces israéliennes — je le sais. M. Eban a prétendu que nos amis de l'Union soviétique avaient eu l'audace de réclamer des indemnités pour ce qu'il a appelé les "blessures psychologiques" infligées aux pays arabes. Or, la série de cartes en possession des militaires israéliens comprend des photographies de ce qu'ils proclament allégrement être les cimetières de l'Égypte. Mois après mois, année après année, les forces armées israéliennes se font un plaisir de photographier nos cimetières pour savoir combien de nouvelles morts ils ont pu causer, combien de morts encore ils ont enterrés. Ils possèdent ces cartes et ces photographies. Ils savent que ce ne sont pas des blessures psychologiques qu'ils nous ont infligées. Ils savent qu'ils ont ôté la vie non seulement à 10 000 hommes au cours de leur guerre de six

jours, mais encore à des milliers d'autres — je ne leur donnerai pas la satisfaction de dire combien — depuis qu'ils ont commencé les exercices qui nous ont amenés à mettre en place un système de défense. Nous avons perdu dans cette installation des missiles des centaines d'hommes en août 1967, alors que j'étais moi-même en Égypte. Nous avons placé ces missiles avant d'accepter l'accord de cessez-le-feu sur l'initiative des États-Unis. J'ai assisté à cette opération, j'y ai perdu des amis et des parents.

258. Il ne s'agit donc pas de blessures psychologiques. Il demande pourquoi nous ne venons pas avouer nos violations. Je voudrais qu'il vienne ici nous dire pourquoi nous avons à commettre des violations, si violations il y a. Nous devons défendre notre ciel pour lui ôter le plaisir de voir nos cimetières s'étendre davantage.

259. M. DOSUMU-JOHNSON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque je me suis inscrit, je pensais en fait que mon ami Baroody dirait quelque chose qui me permettrait de dire quelque chose. Mais il est toujours très gentil. Nous avons été de très grands amis et, comme il n'a rien dit qui soit une critique à mon égard, je n'ennuierai pas l'auditoire en parlant. M. Baroody est un vieil homme et un ami estimé et, après 60 ans, on arrive sur la pente ouest de la vie. Reconnaissons que, puisque Dieu lui a permis d'être parmi nous, nous sommes heureux de le voir. Je ne crois pas que nous devrions nous combattre.

260. Il est une chose que je tiens à dire puisque je suis à cette tribune : je ne suis pas de ceux dont le cerveau est aisément lavé; personne ne lave mon cerveau; ceux qui me connaissent savent que s'il y a du lavage de cerveau à faire, c'est moi qui le fais.

La séance est levée à 19 h 30.